RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 à 18h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 20 septembre 2023

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame COLLIN Delphine élue sur la liste « Continuons Ensemble avec Francis IDRAC » a présenté à Monsieur le Préfet, par courrier du 24 août 2023, sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Gers a accepté cette démission d'adjointe par courrier du 25 août 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur DUCOM Benoît a donc été appelé à remplacer Madame COLLIN Delphine au sein du conseil municipal.
Monsieur DUCOM Benoît par courrier du 26 septembre 2023 a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

Madame DIRAT Brigitte a donc été appelé à remplacer Monsieur DUCOM Benoît au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 20 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame DIRAT Brigitte est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Madame DIRAT Brigitte en qualité de conseillère municipale

APPEL

Monsieur le Maire fait l'appel :

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, BONNET Dominique, PETRUS Denis, MARIETTE Estelle,

PROCURATIONS : NICOLAS Claire à BOLLA Frédéric, BIGNEBAT Jacques à IDRAC Francis, CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick, AUTIPOUT Blandine à VIDAL Marylin, BIZARD Eric à BONNET Dominique, COHEN Géraldine à MARIETTE Estelle, COSTE Didier à PETRUS Denis,

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, FURLAN Vanessa

SECRETAIRE : VIDAL Marylin

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL

F. IDRAC : Vous savez que le 29 juin, nous avons eu deux Conseils Municipaux donc nous avons deux procès-verbaux. Avez-vous des questions à poser sur ces procès-verbaux ?

D. PETRUS : Peut-on revenir rapidement sur le Conseil Municipal des Jeunes, nous n'avons pas eu le temps d'échanger et c'est un peu dommage puisqu'on les a fait venir. On a écouté leurs questions et je pense qu'il aurait été intéressant avant de démarrer le Conseil Municipal traditionnel, de « rechecker » les questions qu'ils ont posées et peut-être de se dire qu'on ne va pas pouvoir répondre à toutes les questions puisqu'il y a certaines demandes qui peuvent demander des investissements et ça ne se fait pas comme ça…
Mais peut-être qu'il aurait été intéressant de sélectionner les demandes les plus emblématiques, qui nous semblent les plus importantes, et peut-être se dire : celle-ci, on va pouvoir y répondre, en fait ça aurait été bien d'avoir l'échange parce que là c'est fini, ils s'en vont comme des malheureux, enfin, je ne suis pas très à l'aise avec ça, on les a fait venir et je trouve….

F. IDRAC : J'ai répondu aux questions qu'ils ont posées, j'ai passé la parole chaque fois qu'un élu était concerné par leur demande, j'ai bien précisé qu'il y avait un aspect technique et un aspect financier dans leurs demandes, qu'on ne pourrait pas tout prendre en compte mais il y a des choses comme la peinture des passages piétons qu'on fait de façon régulière. Après lorsqu'ils ont parlé du pumptrack, là il faut faire une étude, je n'ai aucune idée de ce que cela peut coûter financièrement, ni techniquement comment on peut le faire. Je pense qu'on a répondu à leurs questions.

D. PETRUS : Si je reprends les thèmes, on voit comme ça que le skate-park a été abordé un certain nombre de fois, on voit qu'il y a des problèmes de cohabitation parce qu'il y a différents âges qui vont sur ce skate-park. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer un agrandissement de ce skate-park, est-ce que la question ne peut pas être juste posée sans parler de financement mais évoquer cet investissement peut-être parce qu'on voit bien à quel point il est fréquenté. D'ailleurs moi je passe plusieurs fois par jour devant, il est énormément fréquenté et c'est vrai qu'il y a cette problématique de tout-petits qui normalement ne devraient pas être dessus mais qui sont dessus et pour le coup il y aurait peut-être un intérêt à proposer un petit agrandissement qui ne coûterait pas forcément très cher, avec peut-être des infrastructures amovibles, voilà, il y a des choses qui se font aujourd'hui qui pourraient peut-être être proposés, est-ce que ça ne pourrait pas être fait. Enfin je pense que le skate-park, on voit à quel point il a été repris un certain nombre de fois donc je pense que ça pourrait être intéressant d'en discuter.

F. IDRAC : On va prendre en compte votre remarque et on va regarder ce qu'il y a lieu de faire dans ce domaine.

J-M. VERDIE : Ils ont plus demandé un pumptrack, le pumptrack c'est pour les plus petits

F. BOLLA : L'idée du CMJ à la base est de diversifier les actions, diversifier les activités, c'est plutôt ce qui est ressorti des réunions qu'on a pu faire avec Géraldine LARRUE-BOIZIOT. L'idée, c'était vraiment de diversifier et de sécuriser un peu plus le skate-park pour justement qu'il y ait moins de monde sur cet espace là qui est très demandé. Le pumptrack en effet semble l'idée principale donc peut-être quand même à étudier aussi financièrement

D. BONNET : Après, si je puis me permettre Madame ROQUIGNY, pour les affaires scolaires qu'on peut reventiler dans d'autres choses, moi j'avais vu un reportage à la télé où effectivement il y avait une école où ils avaient donné tant de stylos et savaient que ça avait fait une chaise, vous voyez en fait, c'était identifié. Donc peut être se rapprocher, ça doit exister nationalement, il faudrait se renseigner parce qu'à priori j'ai reconnu dans la description ce que j'avais vu à la télé.

M. ROQUIGNY : Vous n'avez pas besoin d'aller si loin, quand j'étais à Ségoufielle on le faisait et j'en ai parlé avec Régine SAINTE-LIVRADE, elle va voir avec les directrices d'écoles, il faut que ça se mette en place aussi dans les écoles, que ce soit aussi une demande des écoles primaires.

D. BONNET : D'accord. Avec tant de choses, on arrive à faire telle chose, c'est ça qui leur plait en fait je crois.

M. ROQUIGNY : Il y a des associations qui récupèrent notamment les stylos et les affaires scolaires, on le faisait à Ségoufielle, il n'y a pas de raison.

D. BONNET : Super, c'est ça qu'ils veulent.

F. BOLLA : Leur idée première était de faire un banc ou plusieurs bancs avec des récupérations de stylos. C'est vrai qu'en fait on ne l'a pas expliqué à la base mais leur idée était divisée en trois projets. Vous aviez les idées qu'ils pouvaient proposer et qu'il fallait étudier nous ici en interne, la 2ème partie c'étaient les projets sur lesquels ils pouvaient faire quelque chose et sur lequel nous on pouvait être partenaires et enfin la dernière partie, c'était ce qu'ils voulaient absolument réaliser. Ce qu'ils voulaient absolument réaliser c'est plutôt la fête intergénérationnelle, une compétition Skate-park, les stylos recyclés, la journée d'intégration et le ramassage des déchets. On ne l'a peut-être pas bien présenté à la base mais c'était divisé en trois parties au départ.

F. IDRAC : Très bien, concernant les procès-verbaux de la séance du 29 juin 2023, avez-vous des questions à poser. Pas de question, je les soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions dont BIZARD Eric et BONNET Dominique.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
43	29/06/2023	TRAVAUX D'EQUILIBRAGE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE - Montant maximum annuel 40 060,28 €HT	40 060,28	DALKIA
44	29/06/2023	TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE - Montant maximum annuel 81 303,22 €HT	81 303,22	DALKIA
45	10/07/2023	AFFAIRE CAMOZZI/COMMUNE (En Claque) - Désignation de Maître CAYSSIALS Avocate - Honoraires de base (En sus, Honoraires complémentaires éventuellement - Frais de déssaisissement - Frais et débours - Déplacements)	2 000,00	Maître CAYSSALS
46	18/07/2023	SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS ET DES LIEUX PUBLICS - Reconduction	20 000,00	ACTION SECURITE 31
47	20/07/2023	DESORDRES VOIRIE ZAC PORTERIE BARCELLONE - Protocole d'accord pour travaux de réparation	743 370,88	TERRA CAMPANA/MAIRIE/ATELIER INFRA/SPIE BATIGNOLLES MALET/SOTECFLU/SMABTP
48	20/07/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - Lot N°1 Démolition - Sous traitance Démolition de dalles- Menuiseries extérieures sur marché de 32 855,00 €HT	7 650,00	CONSTRUCTION D'OCCITANIE 301
49	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - RENOUVELLEMENT - PLAN 12 SECTION L - 50 ANS - FAMILIALE - 6m²	570,00	*
50	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 2BIS SECTION JC - 50 ANS - INDIVIDUELLE - 3 m²	438,00	*
51	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN CASE 9 SECTION COLOMBARIUM 7 - 30 ANS - FAMILIALE	417,00	*
52	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 13 SECTION L - RENOUVELLEMENT - PERPETUELLE - FAMILIALE - 6 m²	1 547,00	*
53	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN CASE 6 SECTION COLOMBARIUM 7 - 30 ANS - FAMILIALE	417,00	*
54	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 8 SECTION VO - PERPETUELLE - FAMILIALE - 6 m²	1 547,00	*
55	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN CASE 7 SECTION COLOMBARIUM 7 - INDIVIDUELLE - 15 ANS	282,00	*
56	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN CASE 8 SECTION COLUMBARIUM 7 - FAMILIALE - 15 ANS	282,00	*
57	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 13 SECTION JC - FAMILIALE - 30 ANS - 2 m²	273,00	*
58	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 9BIS SECTION VO - FAMILIALE - 50 ANS - 6 m²	570,00	*
59	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 14 SECTION JC - INDIVIDUELLE - 30 ans - 2 m²	273,00	*
60	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 3BIS SECTION JC - INDIVIDUELLE - 50 ANS - 3 m²	438,00	*
61	25/07/2023	CONCESSION CIMETIERE - PLAN 4BIS SECTION JC - FAMILIALE - 50 ANS - 3 m²	438,00	*
62	22/08/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES - Budget assainissement	124 860,00	CABINET ARRAGON
63	22/08/2023	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT - LOT 1 Terrassement généraux et voirie (Baulac) Tranche ferme Tranche conditionnelle	845 219,72 29 890,00	GROUPEMENT EXEDRA/CARRERE
64	22/08/2023	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT - LOT 2 Assainissement des eaux pluviales (Baulac)	205 044,30	CANA TP
65	29/08/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT - Avenant 1 sur marché initial de 34 252,00 €HT	18 820,91	OTCE INFRA
66	31/08/2023	TRAVAUX RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN - LOT N°7 VITRAUX - Sous traitance pour installation des échafaudages	7 343,78	SGRP

F. IDRAC : Point suivant, compte-rendu des décisions prises par le Maire, avez-vous des questions là-dessus ?

D. PETRUS : Oui. Dans le listing, il y a un montant qui est provisionné pour une affaire CAMOZZI/Commune. Si vous pouviez nous en dire plus à ce sujet.

F. IDRAC : Affaire CAMOZZI/ Commune, il s'agit d'un Permis d'Aménager déposé par un promoteur associé avec Mme CAMOZZI pour lequel le service instructeur a fait un refus. Nous avons suivi le service instructeur, nous avons fait un refus. Le promoteur est mécontent et met la commune au Tribunal Administratif. Ça arrive, on le voit de façon régulière, donc on a provisionné.

D. PETRUS : Nous avons une autre question concernant le traitement des eaux usées. Il y a un budget d'assainissement de 124 860 €, on voudrait avoir un peu plus de détails sur la nature du projet.

Y. NINARD : Il s'agit simplement de la maîtrise d'œuvre donnée à un bureau d'études dans la perspective de l'étude concernant l'extension de la station d'épuration. 124 860 € est le budget alloué à cette maîtrise d'œuvre.

F. IDRAC : S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises

A. AFFAIRES GENERALES

4. DESIGNATION DU NOMBRE ET DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la démission d'un adjoint au maire est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Suite à la démission de Madame Delphine COLLIN de son poste d'adjointe au maire au 3ème rang du tableau et conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal a la faculté de :

- modifier ou maintenir le nombre d'adjoints
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjointe démissionnaire :
    - soit en décidant que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres avançant automatiquement d'un rang
    - soit en décidant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSERVE le nombre d'adjoints, soit huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020,

- CONFERE au nouvel adjoint élu le même rang que l'élu qui occupaient précédemment le poste devenu vacant, soit le 3ème rang

5. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

FURLAN Vanessa rejoint la séance.

Monsieur le Maire rapporte :

Madame Delphine COLLIN a informé Monsieur le Préfet du Gers de sa démission au poste de 3ème adjointe au maire par courrier du 24 août 2023.

Monsieur le Préfet a accepté sa démission en date du 25 août 2023 (la copie du courrier du Préfet a été reçue en mairie le 28 août 2023). Madame Delphine COLLIN démissionne également de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article 2122-15 du CGCT, la démission d'un adjoint est définitive à compter de son acceptation par le Préfet, lequel en informe également le maire.

Par ailleurs, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire pour L'Isle-Jourdain, que le conseil municipal a décidé de conserver le nombre actuel (8) et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Un poste d'adjoint devenant donc vacant, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

La liste « Continuons ensemble avec Francis IDRAC » propose la candidature de Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, et Monsieur le Maire invite les autres candidats à se déclarer.

La liste « « Demain ensemble » propose la candidature de Madame Dominique BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame VIDAL Marylin est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal,

Le conseil municipal désigne deux assesseurs, Madame MARIETTE Estelle et Monsieur BOLLA Frédéric pour la constitution du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :..... 26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue :..... 14

Géraldine LARRUE-BOIZIOT :..... 19
Dominique BONNET 7

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, élue 3ème adjointe au maire dans l'ordre du tableau à la majorité des voix exprimées, et de procéder à son installation immédiate.

6. COMMISSION COMMUNALE – SOCIAL INSERTION – Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la commission communale « Social Insertion » et a désigné les membres.
Ont été élus à la commission « Social Insertion », Madame Delphine COLLIN, Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT, Madame Marylin VIDAL, Monsieur Jean Marc VERDIÉ, Madame Dominique BONNET.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale,

Après avis d'appel à candidatures,

Madame TOUZET Denise et Madame FURLAN Vanessa étant candidates,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 19 voix pour Madame TOUZET Denise et 7 voix pour Madame FURLAN Vanessa, DESIGNE Madame Denise TOUZET, membre de la commission « Social Insertion ».

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION d'API EN GASCOGNE – Représentants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2023 le Conseil municipal a désigné 4 représentants au conseil d'administration d'API en Gascogne ainsi qu'il suit : Madame Delphine COLLIN, Madame Régine SAINTE-LIVRADE, Madame Denise TOUZET et Madame Dominique BONNET.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale,

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine et Monsieur BIZARD Eric étant candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 19 voix pour Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine et 7 voix pour Monsieur BIZARD Eric, DESIGNE Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, représentante au conseil d'administration d'API en Gascogne.

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Administrateurs

Conformément au code de l'action sociale et des familles, les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont administrés par un conseil d'administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 (huit) le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS, (4 membres nommés et 4 membres élus), et a procédé à l'élection de ces membres dont Madame Delphine COLLIN.

A la suite de sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale reçue le 31 juillet 2023 par le Maire et acceptée par le Préfet le 25 août 2023, et de son mandat d'administratrice du CCAS reçu par le Président du CCAS, il convient de remplacer Madame Delphine COLLIN comme représentante de la ville au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Deux listes avaient été présentées lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 22 juillet 2020 :

Liste de Monsieur le Maire : Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Martine ROQUIGNY
Liste de Monsieur BIZARD Eric : Dominique BONNET, Eric BIZARD, Denis PETRUS, Géraldine COHEN

Ont été élus administrateurs : Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Martine ROQUIGNY, Dominique BONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE ET PROCEDE à l'installation de Monsieur Eric BIZARD, administrateur au sein du CA du CCAS en remplacement de Madame Delphine COLLIN.

Les administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS élus au sein du conseil municipal sont :

- Régine SAINTE-LIVRADE
- Martine ROQUIGNY
- Dominique BONNET
- Eric BIZARD

9. EHPAD Maison de retraite Saint Jacques – Délégués

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Saint Jacques à L'Isle-Jourdain conformément au décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 et à l'article L315-11 du CGCT.
Ont été élus en tant que représentants de la collectivité territoriale de rattachement : Monsieur Francis IDRAC, Madame Delphine COLLIN et Madame Marylin VIDAL.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine et Madame BONNET Dominique étant candidates,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 19 voix pour Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine et 7 voix pour Madame BONNET Dominique, DESIGNE Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine, déléguée au conseil d'administration de l'EHPAD Saint Jacques de L'Isle-Jourdain en remplacement de Madame Delphine COLLIN,

10. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – Représentants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, conformément à l'article L442-8 et R421-14 du Code de l'Education, le conseil municipal a désigné les représentants au sein des établissements scolaires et notamment au sein du collège privé Notre Dame Le Clos Fleuri ainsi qu'il suit : Madame SAINTE- LIVRADE Régine et Madame Delphine COLLIN.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale,

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine et Madame COHEN Géraldine étant candidates,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 19 voix pour Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine, et 7 voix pour Madame COHEN Géraldine, DESIGNE Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine, représentante au sein du Collège privé Notre Dame Le Clos Fleuri, en remplacement de Madame Delphine COLLIN

11. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - Membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a créé un conseil municipal des jeunes et a désigné ses membres, 6 membres représentant la majorité et l'opposition répartis sur 3 groupes, CM1/CM2, Collégiens et lycéens, Madame COLLIN Delphine étant responsable du CMJ.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine étant candidate,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine, responsable du conseil municipal des jeunes, en remplacement de Madame COLLIN Delphine,

12. COMMISSION THEMATIQUE COMMUNAUTAIRE – Petite enfance Enfance Jeunesse – Membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission interne de la CCGT « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » ainsi qu'il suit : Madame Delphine COLLIN, Madame Régine SAINTE-LIVRADE et Madame Dominique BONNET.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale,

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine étant candidate,

D. BONNET : C'est communautaire, du coup Madame LARRUE-BOIZIOT va siéger à la CCGT aussi ?

F. IDRAC : Elle ne va pas siéger à la communauté mais on avait délibéré en conseil communautaire pour que les conseillers municipaux des communes, même s'ils ne sont pas conseillers communautaires puissent siéger dans les commissions thématiques communautaires. Dans les petites communes, il n'y a souvent qu'un élu et c'était très dur pour cet élu de siéger à toutes les commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine, membre de la commission thématique communautaire « Petite enfance – Enfance – Jeunesse », en remplacement de Madame Delphine COLLIN

13. COMMISSION THEMATIQUE COMMUNAUTAIRE « Action sociale » - Membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission interne de la CCGT « Action sociale » ainsi qu'il suit : Madame Delphine COLLIN, Madame Régine SAINTE-LIVRADE et Madame Dominique BONNET.

Considérant la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale

Après avis d'appel à candidatures,

Madame LARRUE-BOIZIOT Géraldine étant candidate,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, membre de la commission thématique communautaire « Action sociale », en remplacement de Madame Delphine COLLIN

14. AFFAIRES GENERALES – Logiciel de gestion de plannings de salle – Mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de mise disposition d'un logiciel de gestion de plannings par l'Office Intercommunal des Sports.

En effet pour réaliser ses missions, l'OIS est équipé d'un logiciel et celui-ci est partagé avec la commune pour son besoin propre et notamment pour contrôler les disponibilités des créneaux horaires gérés par l'OIS.

Compte tenu de l'efficacité de cet outil, il a été convenu de le faire évoluer et d'intégrer la gestion de 10 salles communales supplémentaires. La commune finance cette extension et participe financièrement à la maintenance annuelle.

Conformément au RGPD, l'OIS s'engage à restituer à la commune les données collectées, au moment de la résiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel par l'OIS ainsi modifiée.

15. AFFAIRES GENERALES – Règlement intérieur du conseil municipal – Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain pour le mandat 2020/2026.

Il convient de modifier l'article 32 – « EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – LM2121-27-1 » ainsi qu'il suit :

« Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Il est précisé que cette expression s'entend pour tout support d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, qu'il soit écrit ou numérique via le site Internet de la Commune notamment.
Ainsi, un total de 2000 caractères sera réparti équitablement entre l'ensemble des groupes d'opposition, sans pouvoir excéder 5% de l'espace rédactionnel global du support concerné. Le même espace est réservé aux groupes de la majorité.
À la suite de cet espace, le maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par l'opposition dans la même publication.
De plus cette tribune sera publiée sur le compte Facebook de la ville et disponible sur une page du site internet de la Commune dédiée.
L'exercice de ce droit porte exclusivement sur les affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal et de ses membres. Aussi, un article qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale pourrait faire l'objet d'une demande de modification par le maire, voire, si les élus concernés refusent une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article quand bien même ces écrits n'auraient pas de caractère injurieux ou diffamatoire.
En cas de renonciation à l'exercice de ce droit, ce dernier peut être rétrocédé à d'autres élus. »

V. FURLAN : Par rapport à cette proposition, on va porter à la connaissance la proposition qu'on avait faite sur le règlement intérieur, sur cette partie-là, nous avions demandé un total de 3 000 caractères qui seraient répartis équitablement entre l'ensemble des groupes d'opposition sans pouvoir excéder 5 % de l'espace rédactionnel global du support concerné et le même espace est réservé au groupe de la majorité. Nous avions également sollicité qu'à la suite des espaces le Maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par la proposition dans la même publication. De plus une publication sur les réseaux sociaux tel que Facebook sera proposée mensuellement au groupe d'opposition. La proposition que vous nous faites ce soir restreint notre droit, puisqu'en fait c'est un droit que nous avons d'expression de conseils municipaux, vous restreignez tant sur les caractères que sur la possibilité que nous avons de publier à minima une fois par mois quelque chose sur le réseau Facebook de la ville de L'Isle-Jourdain. Donc, pour ces raisons-là, nous voterons contre ce soir

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 19 voix pour et 7 voix contre dont BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle (BIZARD Eric ayant donné procuration à BONNET Dominique, COHEN Géraldine ayant donné procuration à MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis), et APPROUVE la modification du règlement intérieur telle que proposée.

16. FINANCES - CCGT – Fixation des attributions de compensation

VU la délibération n° 2023-111 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 adoptant à l'unanimité le rapport de la CLECT,
VU la délibération n° 2023-112 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 fixant à l'unanimité les AC telles qu'indiquées ci-dessous,

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 15/06/2023, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- les révisions relatives à la commune de l'Isle Jourdain

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation à compter de l'année 2023.

	AC définitives 2022	Retrait Font 01/05	Retenue dossier PE	AC définitives 2023	Réévaluation MAD jeunesse IJ - 6 mois 2021	Réévaluation MAD jeunesse IJ - année complète	Part chargé de projet PVdd 25% 2022	Part chargé de projet PVdd 25% 2023	Retenue évaluation transfert Planif 2022	Retenue évaluation transfert Planif 2023	Retenue évaluation SAAD 2022	Retenue évaluation SAAD 2023	AC définitives 2023
AURADE	-18 078			-18 078					3 234	-2 134	1 219	-1 247	-17 006
BEAUPUY	15 076			15 076					1 247	-661	370	0	16 032
CASTILLON SAVES	-17 275			-17 275					1 694	-1 722	318	-90	-17 075
CLERMONT SAVES	-22			-22					1 021	-982	2 166	-819	1 364
ENDOUFIELLE	24 612			24 612					2 689	-1 687	3 204	-3 064	25 754
FONTENILLES	656 771	-437847	-12 188	206 736									206 736
FREGOUVILLE	-11 393			-11 393					1 770	-1 157	1 167	-2 124	-11 737
LIAS	114 666			114 666					2 456	-1 928	0	0	115 193
L'ISLE-JOURDAIN	-530 160			-530 160	-39 900	53 333	10 618	-12 176	25 646	-18 315	41 180	-35 652	-505 426
MARESTAING	884			884					1 362	-971	1 816	0	3 091
MONFERRAN SAVES	-32 300			-32 300					3 935	-2 687	6 420	-5 674	-30 306
PUJAUDRAN	-130 532			-130 532					4 936	-3 725	7 270	-5 653	-127 704
RAZENGUES	6 463			6 463					1 166	-619	0	0	7 011
SEGOUFIELLE	-125 226			-125 226					2 879	-5 288	4 870	-3 677	-126 443
TOTAL	-46 514	-437 847	-12 188	-496 550	-39 900	53 333	10 618	-12 176	54 034	-41 874	70 000	-58 000	-460 514
AC>0	818 472			368 436								D	375 181
AC<0	-864 986			-864 986								R	-835 695

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, FIXE les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus à partir de l'année 2023.

17. COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE – Rapport d'activité 2022

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T.,

VU la délibération n° 27062023-102, en date du 27/06/2023, du conseil communautaire de la C.C.G.T. adoptant le rapport d'activités 2022,

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal.
Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil communautaire du 27 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la CCGT.

18. FINANCES – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023. Toutefois certaines associations ont fourni leur dossier de demande de subvention après le conseil municipal. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023. Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	**Montant de la subvention accordée en € (nature 6574)**
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	15.000,00 €
ASSOCIATIONS	**Montant de la subvention accordée en € (nature 6754)**
Office intercommunal des sports (planning)	500,00 €

V. FURLAN : Une question par rapport à l'Office Intercommunal des Sports, il est écrit entre parenthèses « Planning », c'est par rapport à une mission qu'exerce l'OIS pour la collectivité, c'est pour quoi ?

B. TANCOGNE : C'est pour le logiciel, pour l'achat de plannings supplémentaires. Ce logiciel au départ, dans la formule de base, permet 15 planifications de salles. Comme on l'étend aux salles de la mairie, on a besoin de 10 salles supplémentaires à rajouter à l'option de base et cette gestion est faite par les services mairie.

V. FURLAN : Inaudible. Pas de micro

B. TANCOGNE : des salles autres que sportives

Yannick NINARD sort de la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement ci-dessus ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions ;

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2023 de la commune au chapitre 65 et au chapitre 67.

Yannick NINARD entre dans la salle.

19. SEISMES MAROC - FONDS D'ACTION EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) - CONTRIBUTION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que dans la nuit du vendredi 8 septembre, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc.

Le bilan provisoire fait état de plus de 2 500 victimes.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement, la municipalité de L'Isle Jourdain se tient aux côtés du peuple marocain auquel elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations marocaines touchées par les séismes et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Maroc ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La gestion des fonds récoltés est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABONDE le Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) destiné à apporter une aide d'urgence aux victimes du séisme au Maroc, pour un montant de 1.000,00 € ;

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023 au chapitre 67.

20. INTEMPERIES EN LYBIE - FONDS D'ACTION EXTERIEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) - CONTRIBUTION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la puissante tempête méditerranéenne « Daniel », qui a frappé l'est de la Libye dimanche 10 septembre 2023, a entraîné des inondations faisant au moins 150 morts, selon les chiffres officiels, ainsi que d'importants dégâts matériels. Les autorités craignent un bilan humain beaucoup plus lourd, certains responsables évoquant des centaines, voire des milliers de morts et de disparus.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement, la municipalité de L'Isle Jourdain se tient aux côtés du peuple libyen auquel elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France a lancé un appel à la mobilisation des communes et intercommunalités de France afin de venir en aide aux populations libyennes touchées par les intempéries et a relayé l'ouverture d'un fonds de concours FACECO « Lybie ».

Créé en 2013 pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits, le FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

La gestion des fonds récoltées est confiée à des agents de l'Etat, experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui œuvrent en lien étroit avec les organisations internationales et les ONG. Le MEAE garantit également la traçabilité des fonds versés et tient les collectivités informées des actions menées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABONDE le Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) destiné à apporter une aide d'urgence aux victimes de la tempête « Daniel », pour un montant de 1.000,00 € ;

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget 2023 au chapitre 67.

21. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Exercice 2023 - DM N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2023 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
EXERCICE 2023
DECISION MODIFCATIVE N°1

Chapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT							
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	0,00	
INVESTISSEMENT							
041	/	2031	01	Frais d'études	750 000,00		écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2033	01	Frais d'insertion	15 000,00		écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	20422	01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations		35 000,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2116	01	Terrains - Cimetières		1 500,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	21318	01	Constructions - Autres bâtiments publics		110,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	21571	01	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant		250,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2158	01	Autres installations, matériel et outillage techniques		250,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2182	01	Matériel de transport		800,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2312	01	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains		1 500,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2313	01	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		650 000,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	2315	01	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		75 590,00	écritures d'ordres gestion patrimoniale
041	/	1326	01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres établissements publics locaux	155 000,00		Cession usufruit EPF Bd Carnot
041	/	2132	01	Immeubles de rapport		155 000,00	Cession usufruit EPF Bd Carnot
4582	/	45829		Opérations sous mandat - Sécurisation RD 246	120 000,00		Subvention route de ROZES
4581	/	45819		Opérations sous mandat - Sécurisation RD 246		150 000,00	Investissement route de ROZES
020	/	020		Dépenses imprévues de la section d'investissement		-30 000,00	Ajustement DM
TOTAL INVESTISSEMENT					1 040 000,00	1 040 000,00	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	1 040 000,00	1 040 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 selon le tableau précité pour le budget principal.

22. FINANCES – Acceptation d'un don de l'association Solidarités Migrant e s Portes de Gascogne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de peinture ont été réalisés au local des pèlerins.

L'association « Solidarités Migrant e s Portes de Gascogne » a souhaité participer aux travaux en versant à la commune de L'Isle Jourdain une somme de 150,00 euros. Celle-ci sera remise sous forme de « don », affecté à la réalisation des travaux.

D. PETRUS : Aura-t-on la possibilité de leur rendre cet argent parce que je pense que c'est une association qui n'est pas excédentaire en termes de finances. Ils ont fait un don, enfin c'est logique puisqu'ils ont logé des migrants quelques temps dans le local Pèlerins, après je ne suis pas très à l'aise sur le fait, bon on accepte le don, c'est normal, ils le font mais est-ce qu'on n'aura pas la possibilité de leur redonner d'une façon ou d'une autre cet argent qu'ils n'ont pas, déjà. Je ne sais pas ce que vous en pensez ...

F. IDRAC : Je ne sais pas vous répondre là-dessus, on peut, peut-être leur redonner les 150 €, c'est possible. On aide beaucoup quand même cette association en hébergeant beaucoup de gens…

? : pas de micro

F. IDRAC : les travaux avaient été générés parce que lorsqu'ils ont quitté le logement, nous avons été obligés de faire appel à une entreprise de nettoyage parce que le temps était très court, nous n'avions pas le temps matériel de nettoyer ce logement et le nettoyage de cet appartement a coûté 2 000 €. Ils nous ont fait un don de 150 €.

J-M. VERDIER : Inaudible, pas de micro

D. PETRUS : oui, après ça reste une association caritative, on héberge aujourd'hui et je pense que la Préfecture va nous en envoyer beaucoup plus, on sait à quel point aujourd'hui la migration est en expansion, il suffit de regarder la télévision pour le comprendre. Aujourd'hui, on a à peu près une cinquantaine de migrants sur L'Isle-Jourdain qui sont en attente de régularisation ou de départ. Je pense qu'on est dans notre rôle d'élus d'accompagner au mieux ces migrants quand ils transitent sur notre territoire parce qu'ils peuvent être potentiellement des citoyens dans la mesure où ils peuvent être aussi acceptés, pour le coup ils sont dans un processus d'intégration. Moi ça ne me choque pas effectivement que cette association caritative, comme d'autres en fait mais, et compte tenu des situations financières qu'ils traversent en ce moment, oui effectivement, ils ont généré 2 000 € de travaux parce que la personne probablement qui était dans le gîte elle n'a pas ouvert par peur d'ouvrir et donc elle n'a pas aéré etc. Bon est-ce que à l'origine il n'y avait pas des soucis d'aération dans le local, je le connais le local comme vous donc bon voilà dont acte, il y a eu 2 000 € je le conçois mais bon voilà est-ce qu'il n'y a pas possibilité de leur redonner, je pense que ça serait un geste honorable de notre part, maintenant c'est juste une position de notre part.

F. IDRAC : On va regarder cela. Déjà, il faut accepter ce don pour pouvoir l'encaisser, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le don d'un montant de 150,00 euros (cent cinquante euros) de l'association « Solidarités Migrant e s Portes de Gascogne », PRECISE que le don sera imputé au chapitre 77, nature 773 « Libéralités reçues » du budget principal de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche en ce sens.

23. FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

VU :

- **L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**
- **L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**
- **L'avis du comptable public en date du 30/06/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de L'Isle Jourdain son budget principal et le budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de L'Isle Jourdain à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

CONSIDERANT que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune et au budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune et au budget annexe ZAC Porterie Barcellone et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. FINANCES –M57 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de L'Isle Jourdain est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le périmètre de fongibilité des crédits sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de L'Isle Jourdain son budget principal et le budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

V. FURLAN : Est-ce que du coup il nous sera rendu compte des virements qui ont été faits de chapitre à chapitre, à travers des décisions, comment on verra la décision ?

F. IDRAC : Oui, par décision, on vous rendra compte

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour le budget principal de la Commune de L'Isle Jourdain et le budget annexe ZAC Porterie Barcellone et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

25. FINANCES – Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de l'Isle Jourdain

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques
- Vu l'avis du comptable public en date du 30/06/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les Collectivités de plus 3.500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Commune de l'Isle Jourdain est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de L'Isle Jourdain son budget principal et le budget annexe ZAC Porterie Barcelone.

- **Considérant que la Commune de L'Isle Jourdain a adopté par délibération du N° 21 du 26/09/2023 lors du Conseil du 26/09/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,**

V. FURLAN : Est-ce que vous pouvez nous exposer les principales conséquences de ce passage, notamment pour les services, parce qu'on vote quelque chose qui est important

F. IDRAC : Je vais passer la parole à Monsieur CERPEDES

C. CERPEDES : Sur la M57 ou sur le RBF en particulier

V. FURLAN : (pas de micro – Inaudible) …comment ils ont été anticipés

C. CERPEDES : Pour les services, il n'y aura pas énormément d'incidences. La principale incidence sera bien sûr pour le service des Finances qui va devoir retoiletter sa maquette budgétaire sur le logiciel des finances et sur les engagements qui sont impactés puisqu'il y a quelques natures comptables qui sont modifiées. Ceci étant, en termes de volume d'agents, tous les engagements sont faits par des agents financiers donc ce sera le service Finances qui fera ça. Le deuxième point qui est modifié c'est la gestion du patrimoine, mais pareil, surtout sur les écritures comptables. Globalement, le patrimoine ici est assez propre et ne demandera pas de gros travail à faire avec le Trésor Public même s'il y aura quelques ajustements à faire. Les deux grosses modifications sur la M 57 qui vont concerner la ville de L'Isle-Jourdain, par rapport à sa pratique, la première c'est que les dépenses imprévus maintenant seront raisonnées comme des APCP ce qui n'était pas le cas ici, donc ça veut dire concrètement qu'on ne se servira très certainement plus de dépenses imprévus. Sur les APCP, on en avait déjà donc ça n'a pas de grosses modifications et puis c'est la délibération précédente sur les fongibilités de crédit, évidemment pour les services et en particulier pour le service des Finances, c'est vu d'un bon œil, ça évitera par exemple la délibération qu'on a eu à faire tout à l'heure, une DM de technique, ça permet de l'éviter. Mais sur le fonctionnement des directions opérationnelles, ça n'aura aucune incidence, je ne suis pas sûr qu'ils sont au courant actuellement qu'il sont M14 et bon ils seront au courant qu'ils seront M 57 parce qu'ils nous écoutent tous !

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) annexé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

26. RENOVATION DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN – Demande de subventions - Plan de financement – tranche optionnelle 1 MASSIF OUEST

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de la collégiale Saint Martin est inscrite au PPI.

Une première tranche a débuté en juin 2023.

La seconde tranche concernera le massif ouest et démarrera en 2024. Afin que les partenaires puissent prévoir les crédits budgétaires en 2024, il est nécessaire de déposer rapidement un dossier de demande de subvention.

Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - MASSIF OUEST		ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	112 320,26
MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION VISA + DET + OPC + AOR	9 648,00	ETAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	8,00%	22 464,05
MISSION CSPS	3 608,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	56 160,13
LOT N°1 - MAÇONNERIE / ECHAFAUDAGES	100 653,85	DEPARTEMENT DU GERS	12,00%	33 696,08
LOT N°3 - CHARPENTE / COUVERTURE / DESAMIANTAGE	23 472,60			
LOT N°4 - PEINTURES MURALES	43 971,00			
LOT N°5 - MENUISERIE BOIS / PEINTURE	49 566,00			
LOT N°6 - SERRURERIE / FERRONNERIE	12 533,80			
LOT N°7 - VITRAUX	28 300,00			
ACTUALISATION + 3,5 %	9 047,40	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	20,00%	56 160,13
TOTAL	**280 800,65**	**TOTAL**	**100,00%**	**280 800,65**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

A. THULLIEZ : Je voudrais juste rajouter que malgré les échafaudages, pour la Journée du Patrimoine, la Collégiale a été très visitée. Je n'ai pas les chiffres mais elle a été très visitée.

27. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Mise à jour

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget,
VU le précédent tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022,
VU l'avis du comité social territorial du 9 juin 2023 et du 18 septembre 2023,
CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
CONSIDERANT les avancements de grade proposés et les dossiers de promotion interne déposés auprès du centre de gestion du Gers pour l'année 2023,

V. FURLAN : On voit bien que ça ressemble à un toilettage du tableau des emplois, pour autant nous aimerions avoir des explications, même si vous n'allez pas les recruter parce que les recrutés sont créés, ça c'est l'exemple d'après mais par contre, la création de ces postes-là, nous voudrions en avoir la raison. Alors je ne parle pas de ceux qui consistent en avancements de grade et les promotions internes, on a pu les repérer, par contre les 15 postes d'adjoints techniques à temps complet, les trois postes de rédacteur à temps complet, le poste d'adjoint administratif à temps complet, le poste de brigadier-chef principal, nous voudrions savoir pourquoi ?

F. IDRAC : Je vous laisse la parole Monsieur CERPEDES

C. CERPEDES : Ce sont des régularisations, il y avait plusieurs contractuels qui sont passés titulaires, il y a un certain nombre de régularisations.

V. FURLAN : C'est-à-dire ? Sur les 15 postes d'adjoints techniques, on a 15 contractuels en adjoints techniques ?

C. CERPEDES : Non il n'y en a pas 15, je n'ai plus le détail en tête, on vous le fera passer.

V. FURLAN : Sans avoir de précision, bien sûr je m'abstiendrai sur cette….

F. IDRAC : Après, dans les 15 postes d'adjoints techniques à temps complet, il y a des gens qui ont été promus

V. FURLAN : On ne peut pas être promu adjoint technique, ils ont été promus adjoint technique principal de première classe, voilà, par contre ils n'ont pas été promus adjoint technique puisque ce n'est pas une échelle de promotion, c'est une échelle de recrutement. Voilà, ils ne peuvent pas être promus adjoint technique, ils sont recrutés adjoint technique et c'est ensuite en avancement de grades qu'ils sont promus, par contre 15 postes, c'est beaucoup donc vous pouvez quand même comprendre qu'on s'interroge sur 15 postes techniques

F. IDRAC : On n'a pas recruté ces 15 personnes…

V. FURLAN : Je veux bien vous croire mais par contre vous nous demandez d'en créer 15 et quand on en crée 15 ça veut dire qu'on a un budget de 15 donc enfin on est en droit d'avoir…

F. IDRAC : Oui mais quand même, on en supprime pas mal, on supprime 7 postes d'adjoint technique principal

V. FURLAN : Oui mais vous les supprimez parce que vous les nommez à travers les avancements de grades mais par contre vous ne supprimez pas de poste d'adjoint technique, donc…

F. IDRAC : Ecoutez, on vous fera un point et on vous le fera passer

V. FURLAN : Oui, de toute façon, on n'a pas le choix, on fera comme ça. Par contre, pour les prochaines fois, est-ce qu'on pourrait avoir un détail et les conséquences de, voilà, moi j'entends bien les régularisations, je peux entendre qu'il y a des régularisations mais par contre le poste de brigadier-chef principal ? C'est une régularisation ? Enfin, police municipale, on n'a pas beaucoup de personnes quand même donc on peut assez vite les repérer. On peut assez vite repérer la police municipale quand même, ils sont 5, pardon ils sont 6, donc est-ce qu'on peut au moins nous dire pourquoi il y a un poste de brigadier-chef principal qui est créé sur ce poste-là ?

Y. NINARD : Pas de micro, inaudible.

F. IDRAC : Bon on vous fera passer un topo là-dessus.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 19 voix pour et 7 voix contre dont BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle (BIZARD Eric ayant donné procuration à BONNET Dominique, COHEN Géraldine ayant donné procuration à MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis),

<u>A la date du 1er novembre /2023</u>,

- APPROUVE la création de :
- **3 postes de rédacteurs à temps complet**
- **3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **3 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet**
- **1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet**
- **7 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (30/35ème)**
- **15 postes d'adjoint technique à temps complet**
- **1 poste de brigadier-chef principal**
- **1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe (29/35ème)**

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- APPROUVE la suppression de :

- **3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet**
- **3 postes de technicien à temps complet**
- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**
- **7 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (30/35ème)**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35ème)**
- **1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (29/35ème)**

- APPROUVE la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

28. RESSOURCES HUMAINE – Création emploi permanent de responsable des affaires culturelles

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU le budget,
VU l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de responsable des affaires culturelles ;

V. FURLAN : De la même façon vous nous demandez de créer un poste, par contre il n'est pas dans le tableau des emplois, alors que vous êtes en train de le créer, donc, il y a une incohérence avec la délibération précédente et celle-ci. Et ce poste-là en fait, vous en avez déjà demandé la création sans en demander la décision au conseil municipal puisqu'il est déjà paru durant l'été, donc on imagine même que le choix du recrutement a été fait, du moins la décision de recruter a été faite. Ça fait plusieurs fois que l'on dit que dans l'ordre, d'abord vous demandez à vos conseillers municipaux, la création et quand vous avez cette délibération, ensuite vous faites la publication des postes au niveau du CDG. Donc, il y a un peu une incohérence entre la création de ce poste et la mise à jour du tableau des emplois qui est juste au-dessus. Et pour autant on est complètement favorable à la création de ce poste-là, ça n'enlève pas la nécessité de ce poste-là dans la collectivité, qu'on ne méprenne pas nos paroles, on est pour la création d'un poste de responsable des affaires culturelles mais pas dans cet ordre-là.

C. CERPEDES : Sur l'aspect incohérence, il est bien précisé que la délibération visera à modifier le tableau des emplois. L'idée était de séparer les différentes régularisations qu'il a pu y avoir d'un côté et de l'autre, la volonté de la municipalité de créer ce poste qui n'est pas recruté, les entretiens n'ont pas eu lieu, et justement avant de prendre une décision, la volonté était d'attendre le conseil municipal qui est seul compétent en la matière et c'est une pratique qu'on généralisera à présent sur toutes les futures créations de poste ou requalification de poste. Mais à ce jour, il n'y a pas de recrutement, il n'y a pas d'entretiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste de responsable des affaires culturelles à temps complet à compter du 1er novembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine, d'attaché de conservation du patrimoine, de rédacteur ou d'attaché.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 650.

- MODIFIE le tableau des emplois,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

29. RESSOURCES HUMAINES – Régime Indemnitaire – Filière police

VU le Code général de la fonction publique
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
VU la délibération du 9 mai 2007 relative à la mise en conformité des emplois permanents de la collectivité avec la réforme statutaire 2006,
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18/09/2023

CONSIDERANT que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,
CONSIDERANT l'évolution des textes spécifiques applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres,

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF)

- INSTITUE une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- INSTITUE une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions d'attribution applicables à l'indemnité spéciale de fonction et à l'IAT

- DETERMINE pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, les conditions d'attribution :
- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel

- la maîtrise technique de l'emploi
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à l'animation d'une équipe, à la fiche de poste
- en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent)

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et à l'IAT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,

- Maintien partiel du régime indemnitaire :
- Congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement
- Temps partiel thérapeutique : en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, les primes et indemnités seront versées au prorata de la durée de service.

- Suspension du régime indemnitaire :
En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, aux agents placés en PPR.

Application

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le régime indemnitaire applicable à la filière police municipale est ainsi proposé :

	IHTS	**IAT** Montant de référence annuel Au 01/07/23	**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS** % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE**
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE				Une part fixe d'un montant annuel de 7500 € Une part variable dans la limite de 25%
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Chef de service principal de 1ère classe Chef de service principal de 2ème classe Chef de service	 Taux JO Taux JO Taux JO	 - - -	 30 % 30 % 30 %	
AGENT DE POLICE MUNICIPALE Chef de police Brigadier – chef principal Brigadier Gardien	 Taux JO Taux JO Taux JO Taux JO	 521,01 € 506,16 € 499,33 € 493,62 €	 20 % 20 % 20 % 20 %	
GARDE CHAMPETRE Garde champêtre chef principal Garde champêtre chef (ancien garde champêtre chef) Garde champêtre chef (ancien garde champêtre principal)	 Taux JO Taux JO Taux JO	 506,16 € 499,33 € 493,62 €	 20 % 20 % 20 %	

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

30. RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grades - Ratios promus/promouvables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que :

- Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
- Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
- L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
- La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

CONFORMEMENT aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE pour l'année 2024, le taux de promotion applicable, dit ratios « promus / promouvables » à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades éligibles au sein des services de la commune de L'Isle Jourdain.

31. RESSOURCES HUMAINES – Compte personnel de formation – Modalités mise en œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,
VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,
VU le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,
VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU la délibération du 18 juillet 2019 relative au règlement de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

CONFORMEMENT aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus,

V. FURLAN : Est-ce qu'il y a des agents, en tout cas qu'est-ce qui a motivé au départ cette délibération, cette demande et est-ce que vous avez déjà eu des demandes de mobilisation du CPF et si oui, lesquelles ? Sans aller dans le dévoilement des dossiers

C. CERPEDES : La volonté c'était d'avoir un cadre puisqu'il n'y en avait pas actuellement et qu'il fallait donc sécuriser la collectivité. Il y a une demande mais qui n'a pas abouti, la personne a changé de projet entre-temps donc pas d'autre demande pour l'instant.

V. FURLAN : En tout cas, à ce stade là du conseil municipal, on remarque que le volet ressources humaines est en train de se mettre à jour, de se régulariser et j'en suis la première satisfaite, notamment sur le compte personnel de formation, puisqu'il y a quand même des risques encourus de ne pas venir le cadrer. C'est un cadre où les autorisations étaient très ouvertes, on a tous de la chance ou pas d'ailleurs, que les agents ne connaissent pas trop tous ces dispositifs là parce que, sans cadre, ça permet de financer de manière très importante certains dispositifs. Moi je suis plutôt ravie que le cadre soit posé sur ce compte personnel de formation et j'espère qu'il y a beaucoup d'agents qui se mobiliseront parce que c'est un droit et j'espère que vous encouragerez la mobilisation de ces comptes personnels de formation pour encourager les évolutions professionnelles des agents parce que notamment j'ai vu que vous aviez mis les préparations aux concours à l'intérieur, je suis plutôt très satisfaite à ce niveau-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DETERMINE par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond :

- Que les demandes de CPF sont examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :

Lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- **Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention**
- **Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**
- **Formation de préparation aux concours et examens**

- Que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

- Qu'un plafond de 2 250 € par formation soit institué pour toute demande de formation au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doive rembourser les frais avancés par la collectivité.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2023 ;

32. RESSOURCES HUMAINES – Convention médecine professionnelle – CDG 32

VU l'ordonnance n° 2021 1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ; mis à jour le 14 mai 2020,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers met à disposition des collectivités un Pôle « Bien vivre au travail », intégrant les missions de la santé au travail,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers propose d'amender la convention en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, intégrant :

⇨ La surveillance médicale des agents :

- **Les suivis périodiques**
- **Les visites à la demande**
- **Les examens complémentaires**
- **Les cellules pluridisciplinaires pour le maintien en emploi**

⇨ Les actions en milieu de travail, notamment :

- **L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;**
- **L'évaluation des risques professionnels ; •**
- **La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;**
- **L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents**
- **L'hygiène générale des locaux de service ;**
- **L'hygiène dans les restaurants administratifs ;**
- **L'information sanitaire ;**

- Le Maire rappelle que le financement est assuré par la cotisation additionnelle au centre de gestion dont les taux ont été fixés par une délibération de son conseil d'administration des 04 juin 2019 et 09 novembre 2021.

- Le Maire précise que les tarifs complémentaires suivants s'appliquent, à savoir :
- 60 euros pour les visites complémentaires (à la demande, de reprise, de pré-reprise ou d'embauche),
- 200 euros pour les cellules pluridisciplinaires (commune de plus de 100 agents)

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

B. URBANISME

33. FONCIER – Mise à jour tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire de chemins ruraux a été réalisée en 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 89 693,10 ml de voies communales.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé depuis 1959, de classer et déclasser certaine voies communales (ouverture ou redressement de voie, aliénation, échange, acquisition).

Considérant que les opérations de classement et de déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, ont fait l'objet d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire propose d'approuver le classement et le déclassement des voies communales depuis le dernier tableau de classement précité.

Il rappelle les principaux changements :

Rajout des rues :
- Rue des Jacinthes
- Allée du lac

Mise à jour du cadastre par rapport au panneau installé sur les chemins :
- VC N° 25 de la Pipe (panneau entrée chemin) au lieu de VC N° 25 d'Horgues (sur le cadastre)
- VC N° 108 de la Houmette au lieu de VC N° 108 de Saint Sardos
- VC N° 111 d'En Marrot au lieu de VC N° 111 du Garros
- VC N° 103 de la Croze (panneau lieu-dit) au lieu de VC N° 103 de Lacroze
- VC N° 10 du Chapeau (panneau entrée chemin) au lieu de VC N° 10 du Chapéou

J-M. VERDIE : Pas de micro, inaudible

V. FURLAN : L'année dernière on a vu la même délibération donc on sait tout le travail que ça représente. Est-ce qu'on peut avoir l'impact financier sur la DGF ? Parce qu'en fait ce travail-là est fait par rapport à la DGF ? ça serait bien de l'indiquer parce que c'est un motif financier de faire ça, ce n'est pas juste de repérer les voies pour les repérer et est-ce qu'on peut avoir justement l'impact financier qu'a amené ce travail fait par les services depuis maintenant trois ans pour qu'on mesure le travail

J-L DUPOUX : c'est un travail qui est fait au fur et à mesure que des voies entrent dans le domaine public, quand il y a par exemple des rétrocessions d'espaces communs dans les lotissements. Ici, la mise à jour, si vous faites la différence entre le nouveau nombre de mètres linéaires par rapport au précédent, le calcul est vite fait c'est 430 mètres linéaires supplémentaires et de mémoire, la dotation est de 36 centimes du mètre

linéaires. Un petit calcul et vous avez ainsi ce qu'on pourra toucher en supplément de dotation de l'état. On le fait régulièrement de façon à ne pas avoir une grande liste à retravailler. C'est fait de temps et temps et là vous voyez que ça ne touche pas grand linéaire.

V. FURLAN : ça sert aussi à donner du sens au travail que l'ont fait, les 150 € attribués grâce à ce travail, parce que les heures qu'ils ont passés ne sont pas financés par ça mais par contre vous avez au moins la chance d'avoir un tableau des voies communales à jour. C'est important quand même de voir l'impact que ça a et de voir aussi que l'état nous fait faire du travail qui à la fin ne rapporte pas grand-chose mais c'est bien aussi de le mesurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE pour le classement et le déclassement de chaque voie ainsi qu'annexée à la présente,

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à :

- 60 662,00 ml pour les voies communales à caractère de chemins
- 28 104,10 ml pour les voies communales à caractère de rues
- 1 357,00 ml pour les voies communales à caractère de place publique

Soit un total de 90 123,10 ml de voies communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

34. FONCIER – AQUISITION PARCELLE Mme BARON

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les acquisitions par les personnes publiques de biens à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article 1591 du Code Civil qui dispose que le prix de vente du bien est déterminé par les parties d'un commun accord

Monsieur Jean-Luc DUPOUX indique que :

- Par courrier daté du 18 décembre 2020 réitéré par mail le 12 août 2022, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement dit « de Fontaine Rozès » représentée par Madame CESCA Florence, Présidente, a formulé une demande de rétrocession des espaces communs du lotissement. Cette demande est assortie d'un procès-verbal en date du 07 juillet 2022 précisant cette demande au point N° 6 de l'ordre du jour.

- Le 25 octobre 2021, Madame BARON Gisèle a formulé le souhait de rétrocéder la parcelle cadastrée section BL N° 379 d'une superficie de 23 m² lui appartenant et faisant partie intégrante de la rue Athon Raimond, rue principale du lotissement dit « de Fontaine Rozès ».

Renseignements pris auprès du notaire, la parcelle ne doit pas nécessairement être rétrocédée à l'ASL pour que la commune procède à l'achat de celle-ci. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de Mme BARON Gisèle cadastrée section BL n°379 d'une surface de 23m² permettant dans un second temps la rétrocession de l'ensemble de la rue Athon Raimond et son intégration dans le domaine public communal.

- INDIQUE que tous les frais de notaire y compris l'acte de transfert de propriété seront à la charge exclusive de Madame BARON Gisèle

35. FONCIER – Rue Athon Raimond - Rétrocession

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
VU l'article L141-3 du code de la voirie routière
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 7 juillet 2022
VU les documents transmis
VU les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement Fontaine Rozès sont conformes au permis d'aménager
VU les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux dans leur rapport du 07/06/2023

Monsieur Jean-Luc DUPOUX indique que par courrier du 18 décembre 2020 réitéré par mail le 12 août 2022, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement dit "de Fontaine Rozès", représentée par Madame CESCA Florence – 2 rue Athon Raimond – 32600 L'ISLE JOURDAIN, a formulé une demande de rétrocession des espaces communs du lotissement à la Commune de L'Isle Jourdain en vue de son intégration dans le domaine public communal. Cette demande est assortie d'un procès-verbal en date du 07 juillet 2022 précisant cette demande au point N° 6 de l'ordre du jour.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figures sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine commun.

Ainsi, par délibération du conseil syndical lors de l'assemblée générale du 07/07/2022 sous la Présidence de M. DA MALVIDALE Claude élu Président de l'ASL dans le cadre de cette assemblée, les colotis ont donné unanimement leur accord et le conseil municipal peut approuver l'intégration précitée dans le domaine public communal.

Sont concernées les parcelles suivantes représentant le terrain d'assiette de la rue Athon Raimond et le bassin de rétention :

- Section BL N° 342 - superficie 17 m²
- Section BL N° 376 - superficie 3532 m²
- Section BL N° 377 - superficie 10 m²
- Section BL N° 390 - superficie 188 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles représentant le terrain d'assiette et le bassin de rétention de la rue Athon Raimond cadastrées comme suit :

- Section BL N° 342 - superficie 17 m²
- Section BL N° 376 - superficie 3532 m²
- Section BL N° 377 - superficie 10 m²
- Section BL N° 390 - superficie 188 m²

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et bassin de rétention du lotissement "de Fontaine Rozès", sis sur les parcelles précitées,

- INDIQUE que tous les frais de notaire y compris l'acte de transfert de propriété seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale Libre

36. FONCIER – ZAC Porterie Barcellone – Acquisitions foncières - DUP – Expropriation – Demande de modification de l'arrêté de DUP

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
VU le code de l'urbanisme et notamment les-articles L 311-1 et suivants et R 311- et suivant
VU le Code de l'Environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006 ;
VU la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcellone et la création de ladite ZAC ;
VU la délibération du conseil municipal 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcellone et son dossier de réalisation ;
VU l'avis de France Domaine du 20 mars 2019
VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-06-18-001 du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Porterie-Barcellone »au profit de la SAS Terra Campana ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-06-23-00001 du 26 juin 2022 portant modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC Porterie- Barcellone
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 approuvant le projet de convention avec l'EPF,
VU la convention opérationnelle entre la Commune, le Communauté de Communes et l'EPF Occitanie signée le 28 juillet 2023

Monsieur DUPOUX Jean Luc rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2012-09-030 52 du 18 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Porterie Barcellone.

Par délibération du 15 janvier 2014, le conseil municipal avait attribué le contrat de Concession pour l'aménagement et la réalisation de la ZAC « Porterie Barcellone » au groupement composé de NEXITY AMÉNAGEMENT (FONCIER CONSEIL), d'ARP FONCIER, de la SA HLM LES CHALETS et du CRÉDIT AGRICOLE Pyrénées Gascogne.

Madame la préfète du Gers a, déclaré d'utilité publique, au bénéfice du concessionnaire, le projet de réalisation de la ZAC « Porterie Barcellone », par arrêté n° 32-2020-06-18-001 en date du 18 juin 2020. Au terme de cet arrêté il est précisé que l'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans sous peine de caducité, sauf prolongation de cinq ans.

Suite à l'achèvement du contrat de concession en avril 2022 et à sa demande par délibération du 19 mai 2022, la commune est devenue bénéficiaire de la DUP par arrêté préfectoral du 23 juin 2022.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EPF Occitanie :
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC notamment par voie amiable et à défaut par voie d'expropriation pour le compte de la Commune de L'ISLE JOURDAIN, aménageur de la ZAC en régie directe,
- ainsi que le portage foncier des dites acquisitions selon le phasage opérationnel de la ZAC.

La convention a été signée le 28 juillet 2023.

Dans la mesure où l'arrêté de DUP ne prévoit pas l'intervention de l'EPF, il est nécessaire de solliciter sa modification afin que l'EPF Occitanie soit autorisé à procéder aux expropriations qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération pour le compte de la commune conformément aux dispositions de ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Gers la modification de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 modifié par arrêté du 26 juin 2022 afin d'autoriser l'EPF d'Occitanie en vertu de la convention opérationnelle signée visée ci-dessus, d'acquérir pour le compte de la Commune de L'Isle- Jourdain par voie d'expropriation les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone.

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et prendre toute décision ultérieure nécessaire à l'aboutissement de l'opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

V. FURLAN : Pouvez vous nous donner un point d'étape, là où ça en est aujourd'hui, où en est l'EPF ?

F. IDRAC : Nous avons signé mardi dernier la convention d'usufruit avec l'EPF concernant le boulevard Carnot. Concernant le dossier ZAC Porterie Barcellone, l'EPF a écrit aux 5 propriétaires pour leur demander un rendez-vous il y a 15 jours. Pour l'instant il y en a un qui a répondu et ils ont rendez-vous dans les jours qui suivent avec ce propriétaire et les autres, on attend qu'ils fixent une date de rendez-vous.

V. FURLAN : Pour en revenir au sujet de la dernière fois, sur le terrain qui est visé pour la maison de retraite, est-ce que c'est du coup une priorité d'acquisition qui est donnée à l'EPF ?

F. IDRAC : Oui, c'est une priorité d'acquisition.

V. FURLAN : je n'étais pas là mais si vous voulez bien me l'accorder, il y avait une décision au départ d'un montant de 700 000 € sur des travaux sur la ZAC Porterie

F. IDRAC : Oui, ce sont des travaux de voirie qui seront pris en charge par l'assurance du promoteur puisqu'il y a des désordres de voirie sur la voirie principale qui partent à peu près du giratoire, au niveau du cabinet du géomètre.

V. FURLAN : Et du coup c'est la collectivité qui va payer ça ?

F. IDRAC : Non certainement pas, les travaux sont pris en charge par l'assurance de Terra Campana. Et du coup, la décision consistait à quoi ?

C. CERPEDES : A pouvoir signer le protocole d'accord

37. ZAC Porterie Barcellone – Attribution du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone

Monsieur DUPOUX Jean Luc expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation pour la conclusion d'un accord cadre d'Assistance à Maître d'Ouvrage, AMO, pour la phase de réalisation de la ZAC PORTERIE BARCELLONE en régie directe. Il s'agit d'une mission d'AMO pour un accompagnement opérationnel et financier de l'opération d'aménagement.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.
L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter de sa date de notification.
L'accord-cadre pourra être reconduit une fois (1) par reconduction expresse, pour une période de 4 ans, ceci en rapport avec la durée de l'aménagement, de la complexité, du rythme et phasage qui s'échelonnent sur une longue durée.
La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 8 ans.

Une publicité a été publiée sur :
- le site internet de la commune le vendredi 23 juin 2023,
- sur le profil acheteur de la commune e-marchespublics le vendredi 23 juin 2023,
- le BOAMP : transmise le vendredi 23 juin 2023, publiée le 26/06/2023 annonce n°23-87612,
- le JOUE : transmise le vendredi 23 juin 2023, publié le 28/06/2023.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis à disposition des entreprises sur le profil acheteur de la commune.
La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 27 juillet 2023 à 11h00.
La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres dématérialisées et sécurisées lors de sa séance du lundi 31 juillet 2023.

A l'issue de la consultation, la commission d'Appel d'Offres a ouvert les offres de deux entreprises : BRGC SOLUTIONS et NEOCITE.

Lors de sa séance du mardi 5 septembre 2023, le Commission d'Appel d'Offres s'est fait présenter le rapport d'analyse des offres.
Ainsi, au vu du rapport d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NEOCITE qui est l'offre la mieux-disante, pour un montant maximum de 500.000,00 € HT par période de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone à l'entreprise NEOCITE – 5 Place Ivan Paul Lafont 31790 ST JORY conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché avec le prestataire et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et suivants du budget annexe ZAC Porterie Barcellone ;

Monsieur BIGNEBAT rejoint la séance.

38. FONCIER – DENOMINATION DES GIRATOIRES D'ICTIUM et DE LA FRATERNITÉ

Monsieur DUPOUX Jean-Luc expose que sur le territoire de la commune de nombreux giratoires ne sont pas nommés rendant difficile leur localisation. Le giratoire situé Rue de Rozès après le pont de la Route Nationale N° 124, à côté de la Direction des Infrastructures Routières du Sud-Ouest ainsi que le giratoire situé Rue de Rozès à proximité de la Caserne des Pompiers sont concernés.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.
Il appartient donc à celui-ci de choisir, par délibération, le nom à donner à ces deux giratoires.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente cette dénomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations suivantes :

> **- GIRATOIRE D'ICTIUM pour le giratoire situé rue de Rozès à proximité de la Direction des Infrastructures Routières du Sud-Ouest, rappelant le nom de la commune de l'Isle-Jourdain au Moyen-Age,**
>
> **- GIRATOIRE DE LA FRATERNITÉ pour le giratoire situé rue de Rozès à proximité de la caserne des pompiers**

A. THULLIEZ : Monsieur le Maire, je voudrais rajouter que je suis très contente de ces nominations et en particulier du giratoire de la Fraternité. C'était une dénomination qui avait été demandée depuis très longtemps et au particulier au conseil des Sages par Madame GINABAT. Je luis ai fait part de cette dénomination et elle en est vraiment très très satisfaite et elle remercie tout le conseil municipal.

39. FONCIER – DENOMINATION BATIMENT COMMUNAL – Espace Anna Marly

Monsieur DUPOUX Jean-Luc fait part au conseil municipal de la nécessité de dénommer l'ancien bâtiment du Trésor Public, avenue du Courdé.

Il propose : L'espace Anna MARLY

La résistante Anna MARLY, chanteuse et guitariste d'origine russe née le 30 octobre 1917 à Saint Pétersbourg, compositrice de la musique du « Chant des partisans », hymne de la Résistance, est décédée le 15 février 2006 à l'âge de 88 ans en Alaska, où elle résidait, (les paroles françaises ont été écrites en 1943 à Londres par Joseph KESSEL et Maurice DRUON. Sifflé comme signe de reconnaissance dans les maquis, « Le Chant des Partisans » est devenu un succès mondial et Anna MARLY l'a chanté dans le monde entier. Elle a raconté sa vie dans un livre « Anna MARLY, troubadour de la Résistance » publié en 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la dénomination suivante : Espace ANNA MARLY pour le bâtiment communal ancien Trésor Public sis avenue du Courdé

40. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme
VU le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;
VU la délibération n° 24022016-03a du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;
VU la délibération n° 29092022-126 du 29 Septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;
VU la délibération n° 2023-096 du 11 Mai 2023 modifiant le périmètre d'élaboration du PLUiH à 13 communes et abrogeant la délibération n°29092022-126 du 29 Septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH ;
VU le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Monsieur DUPOUX Jean Luc rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements suite au départ de la commune de FONTENILLES. Il était également nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience.

Les grandes orientations du PADD telles qu'elles ont été présentées il y a quelques mois restent identiques et ont été à cette occasion confortées.

S. NAVARRO : L'idée effectivement est de reparler du PADD, de redébattre du PADD, de vous présenter rapidement le calendrier, la procédure du PLU puis le PADD dans les volets qui ont évolué. Il y a peu de choses qui ont évolué mais quelques éléments mis à jour suite au départ de la commune de Fontenilles. Ensuite on pourra faire un zoom sur la commune de L'Isle-Jourdain, présenter les quelques éléments plus réglementaires sur L'Isle-Jourdain.
Pour rappel, le PLUIH c'est un document d'urbanisme qui va réglementer le droit des sols, sur chaque parcelle. Donc c'est le document sur lequel s'appuieront le permis de construire, le permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, toutes les autorisations d'urbanisme sont regardées au regard du PLU. Il va remplacer l'ensemble des documents communaux, les PLU, les cartes communales, sur la communauté de communes.
Au niveau des phases d'élaboration, 4 phases principales : un diagnostic, un PADD, les outils réglementaires qui traduisent le projet politique et enfin une phase de validation administrative, avec notamment une consultation auprès des personnes publiques, l'Etat, la Région, le Département et une phase de consultation de la population avec une enquête publique.
Sur notre contexte territorial, la CCGT a pris la compétence planification en 2016 (documents d'urbanismes et planification). Ça faisait partie des compétences qui avaient été transférées.
A L'Isle-Jourdain, on a un PLU depuis 2013 modifié en dernière date de l'année dernière. Donc L'Isle-Jourdain fera partie du PLUIH en tant que commune de la CCGT.
Le PLUI sera arrêté en fin d'année et après la phase administrative, selon le délai que prendra l'enquête publique, du nombre de remarques qu'on pourra avoir des différents services et de la population, il devrait être arrêté et approuvé en fin d'année 2024.
Sur le nouveau contexte réglementaire, il y a de grandes mises à jour, c'est le nouvel objectif zéro artificialisation 2050. Ça rentre dans la stratégie cadre définie par la loi climat en 2021 donc 2050, zéro artificialisation nette sur le territoire français.
Pour tenir cet objectif-là, il est tracé à partir d'aujourd'hui, c'est de diviser par deux les zones d'artificialisation sur chaque décennie pour arriver à zéro artificialisation en 2050. A chaque décennie, on regarde combien on a artificialisé sur la décennie précédente et à chaque fois on doit réduire par deux, donc 2020-2030, deux fois moins que 2010-2020 etc.

La traduction de cet objectif, pour nous, va s'appliquer à partir du Scot de Gascogne. Le Scot de Gascogne est un document d'urbanisme de planification qui est élaboré à l'échelle départementale, donc c'est un document cadre pour nous. C'est lui qui va traduire cette règle-là, pas que celle-là mais l'un des principaux axes, c'est cette consommation foncière et c'est notamment via ces pro-climats et cette division par deux du rythme d'artificialisation, ce n'est pas à l'échelle de l'ensemble de la France, sur chaque commune il y a une traduction locale adaptée au niveau local et donc pour nous on a un document cadre, le Scot Gascogne qui vient à l'échelle du Gers traduire ce – 50 % d'artificialisation du sol. Voilà un petit peu comment ça va s'appliquer pour nous, ce qui fait qu'on a un chiffre différent de – 50 %.

V. FURLAN : Donc, du coup le Scot de Gascogne a été approuvé le 20 février, la commune de Fontenilles a quitté la CCGT au 30 avril. Donc, là, Fontenilles faisait partie du Scot de Gascogne de fait, quid du Scot de Gascogne avec la sortie de Fontenilles ? La modification du Scot de Gascogne ?

S. NAVARRO : Oui, il y a une mise à jour à faire du Scot de Gascogne, après ils sont impactés aussi fortement que nous. Le code de l'Urbanisme prévoit qu'une commune quitte le Scot, ce qu'il n'y avait pas eu pour nous sur le PLU. Le code de l'urbanisme prévoyait le départ d'une commune du Scot qui rentre ce qu'on appelle en zone blanche. Ils sont sans Scot du coup ils doivent intégrer automatiquement un Scot, pour eux ce sera le Scot de l'agglomération Toulousaine. D'ici là, ils sont zone blanche, donc il y aura quelques impacts pour eux, ils le savent, notamment en termes d'ouverture de l'urbanisation de zones, de modifications de documents d'urbanisme, ils ont un cadre clair, le Scot peut continuer à s'appliquer avec le départ de Fontenilles.

V. FURLAN : Et du coup modification du Scot de Gascogne à venir et donc modification des PLUIH par la suite ?

S. NAVARRO : Oui si on n'est pas compatible, oui on aura très certainement une compatibilité à faire dans les années à venir, des modifications…

V. FURLAN : ça veut dire qu'on a encore 2-3 ans sur des documents d'urbanisme à revoir, c'est pour que l'ensemble des conseils municipaux prennent bien conscience qu'on va sur quelque chose de mouvant au niveau document d'urbanisme compte tenu de ces mouvements.

S. NAVARRO : Oui, tout à fait. Nous, ce document on le travaille sur une longue durée 2023-2035 mais effectivement il y aura des modifications, là par le contexte réglementaire, par le contexte local, par des projets aussi. Vous le voyez, le PLU de L'Isle-Jourdain, c'est 2013 mais je crois qu'on en est à la 6ème ou 7ème modification, on a fait des mises à jour, c'est un document qui va être vivant, on va très souvent devoir le modifier voire le réviser selon les différentes modifications qu'on aura à faire.
Donc, depuis le 30 avril la Commune de Fontenilles a quitté la CCGT, c'est officiel, pour rejoindre la GOT, donc on a un peu relancé le document à 13.
Le nouvel horizon développement globalement, ça c'est la traduction de la loi climat, donc l'idée c'est de limiter la dilution d'urbanisation alors ce n'est pas que de la loi climat, c'est le dernier jalon mais la suite dans la planification d'urbanisme est de diminuer l'étalement urbain, dilution de l'urbanisation, diminuer la consommation des espaces naturels agricoles et prioriser la construction dans les espaces urbanisés du territoire, notamment les dents creuses, les densifications de jardin, les poches d'urbanisation. Le code nous demande de traduire en premier lieu d'abord l'urbanisation dans ces espaces-là. Les dents creuses, c'est une parcelle vide à l'intérieur du tissu urbain, et dans les densifications de jardin faire une estimation, les réhabilitations de friches, on n'en a pas énormément sur le territoire mais on doit en avoir quelques-unes, industrielles en général, les logements vacants aussi, ce n'est pas une thématique qu'on a énormément mais on en a un petit peu. La réhabilitation du logement vacant et enfin le changement de destination qui chez nous va se traduire souvent par du bâtiment agricole, des anciens hangars agricoles qui peuvent être gagnés sur des fermes qui ne sont plus en activité agricole et où on peut avoir un changement de destination, pour de l'habitation, du tourisme.
Sur la procédure, pas de questions particulières ? ou le contexte général ?
Ensuite le PADD, je ne vais pas vous représenter tout le PADD. Si vous avez des questions, des remarques, n'hésitez pas. J'explique quand même la mise à jour du maillage territorial, l'une des modifications suite au départ de Fontenilles et à l'élaboration du Scot de Gascogne on a très justement l'armature du Scot de Gascogne avec une nouvelle armature. Avant on avait une armature un peu Est-Ouest, avec les villages résidentiels Fontenilles, Pujaudran, Lias, un axe de polarité L'Isle-Jourdain/Ségoufielle et enfin les villages des côteaux sur l'Ouest du territoire. Là on a une nouvelle armature articulée autour des villages de côteaux, toujours 8 communes : Razengues, Beaupuy, Clermont, Marestaing, Frégouville, Castillon, Endoufielle et Auradé, ce sont les villages de côteaux. On a un niveau les pôles relais où on retrouve notamment Monferran-Savès, en général on est sur des communes avec un niveau d'équipement de service qui ont fait des pôles structurants à petite échelle et donc on a Monferran-Savès, Ségoufielle, Pujaudran et Lias et enfin la ville centre L'Isle-Jourdain. En termes de grandes données structurantes la communauté de communes sans Fontenilles, on est sur 16 630 habitants, 7 400 logements et 5 300 emploi.

D. PETRUS : Ce que j'aimerais comprendre ce sont les modifications qui sont faites par rapport à l'ancien PADD, on voit que pour les villages côteaux ou villages gascons, je trouve que c'est à peu près pareil, en mai 2021 on était à 1.5, en novembre 2021, on était à 1.5, ils prenaient quand même une part de la densification pour le coup, c'était quand même assez intéressant, aujourd'hui, ils passent à 1% de densification, j'aimerais comprendre en fait, parce que cette densification qui est imposée aussi par l'état, mais après on a aussi quand même notre mot à dire et au moins dans la répartition qu'on fait du territoire, on peut très bien demander aux petites communes et là notamment aux villages gascons qui étaient à 1.5 et qui se retrouvent maintenant à 1 %, donc ça veut dire que c'est L'Isle-Jourdain est le pôle relais qui va prendre le gros de la densification, et on sait que la densification, même si c'est pour préserver les terres agricoles mais on sait que ce n'est pas forcément un facteur de qualité de vie donc voilà j'aimerais comprendre pourquoi on est passés de 1.5 à 1 et qu'on n'en a pas un peu profité pour baisser un peu la densification du pôle relais et surtout du pôle centre-ville pour le coup.

S. NAVARRO : Alors, sur le taux de croissance, effectivement il est modifié (inaudible), les principales données donc qui sont affichées sur ce niveau-là sur cette armature-là, les changements effectivement c'est une réduction un petit peu pour les villages gascons, c'est aussi donc pour être en compatibilité avec les données du Scot, c'est le Scot qui nous prévoit ces données-là, 1%, après c'est aussi la traduction du projet de recentrer l'habitat autour des polarités secondaires et principales dont fait partie L'Isle-Jourdain. Aujourd'hui, développer le village, alors après 1%...

D. PETRUS : C'est un chiffre qui a été décidé….

S. NAVARRO : C'est un chiffre qui a été décidé à l'échelle du Scot à l'échelle départementale mais c'est aussi dans un contexte national, l'idée de développer les nouvelles zones d'habitation, les nouvelles zones d'équipement et de services, l'idée est de restructurer autour des polarités principales, là où on a la population plutôt à proximité des équipements et des services donc principalement sur les villes centres et pôles relais. C'est un peu la dynamique même si les villages qui sont, déjà un village à 1 % ça reste quand même ambitieux 1 % sur les villages, même si effectivement c'est…

D. PETRUS : Ils étaient à 1.5

S. NAVARRO : Oui effectivement, c'est un peu réduit

D. PETRUS : Et ça, là-dessus, vous êtes OK sur cette modification qui est significative ; parce que ça veut dire qu'aujourd'hui, c'est la collectivité qui va se prendre le plus de densification, je ne sais pas, est-ce que c'est ça qu'on veut pour notre collectivité ?

S. NAVARRO : Après pour L'Isle-Jourdain, ça n'impacte pas plus d'habitants

J-L DUPOUX : la globalité reste quand même la même, il y a une petite répartition qui change, il faut quand même être aussi précis par rapport à certains villages où il y a 400 habitants, 1%, vous voyez combien ça fait, 1.5, il n'y a pas de grands changements quand on touche aux petits villages et puis il y a aussi comme l'a expliqué Monsieur NAVARRO, un débat au niveau du Scot et c'était vraiment pour respecter ces strates différentes entre les pôles et par rapport aussi à ce qui avait été discuté au sein du Scot et à la Commission d'Aménagement du Territoire de la Gascogne Toulousaine, tout ça ne sort pas d'aujourd'hui, ça a été débattu lors des commissions d'aménagement. Donc, aussi, ce qui émergeait également, certains villages de côteaux souhaitant garder un petit peu leur patrimoine restant un petit peu dans le typique local et non pas vouloir s'organiser avec de nouveaux lotissements, il a fallu équilibrer entre la demande de certains qui souhaitaient avoir un lotissement, une petite résidence, etc. Et d'autres qui ne voulaient rien, ça existe aussi. Donc un équilibrage qui se fait et également, on s'en rend compte puisque comme l'a dit Monsieur NAVARRO, il y a ces pôles de centralité, c'est aussi bien entendu regrouper, limiter les déplacements pour être près des commerces, des services, de tout. Tout ça a été débattu pendant, Monsieur NAVARRO ? Combien de commissions d'aménagement du territoire, on l'a évoqué,

S. NAVARRO : Un certain nombre

J-L DUPOUX : Un certain nombre depuis ces deux dernières années, tout cela a été bien exposé et débattu au sein de cette commission où il y a tous les représentants des communes et de la commune de L'Isle-Jourdain bien sûr.

S. NAVARRO : Tout à fait. Après l'autre implication, c'est la part de logements sociaux dans la production des nouveaux logements, parce qu'on a aussi un volet habitat, on va y revenir, donc pareil, au niveau de chaque armature il y a une projection, donc 25 % pour la ville-centre dans les nouvelles opérations de logements sociaux, 20 % dans les pôles relais et 10 % dans les villages gascons. Et enfin sur le développement économique, là c'est l'idée de rester sur un objectif de 1 emploi pour 3.4 habitants, ça c'est le ratio d'emplois qu'on a aujourd'hui d'emploi/habitant et en fonction d'identifier un besoin foncier dans la traduction réglementaire. Après sur les objectifs, sur le tableau, un peu de chiffrage, ça fait 3400 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, bon maximum, parce que c'est à partir de là qu'on

définit le zonage, soit 1 800 logements supplémentaires dont 400 logements sociaux. Et à partir de là on a fait une traduction, une estimation de comment pouvait être retraduit ce tableau là et cet accueil de logements-là à travers le renouvellement bâti donc ce qui ne consomme aucun foncier, ça peut être la reconstruction démolition d'un bâtiment, la remobilisation d'une friche, la remobilisation du vacant, le changement de destination. Ce qui va consommer du foncier mais qui n'est pas comtabilisé, c'est les dents creuses donc parcelle libre dans le tissu urbain, les densifications de jardin et enfin les extensions urbaines donc là, les zones agricoles ou naturelles sur le reste. Donc on voit le découpage qui est fait. Et enfin les thématiques, là elles n'ont pas changé, pas évolué mais les grandes thématiques, valoriser l'armature naturelle du territoire, maîtriser le développement urbain, assurer les conditions de développement économiques, voilà, là ce sont les grandes thématiques du PADD, qui sont retraitées en plusieurs items mais voilà il n'y a pas eu d'évolutions notables. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions sur le PADD, ça me semble clair.

On va passer peut-être au zoom sur L'Isle-Jourdain, je vais peut-être rappeler le diagnostic de la partie une du territoire et encore rapidement. Sur le diagnostic population 2020, L'Isle-Jourdain 9 227 répertoriés, donnée qui sera mise à jour puisqu'on a dû avoir un recensement récent mais les données ne sont pas encore sorties mais 9 227 sur le dernier recensement, poids de L'Isle-Jourdain sur la CCGT 55.7 % sans Fontenilles, évolution de la population , elles ne sont pas très récentes, 2014-2020, sur la dernière période, on était à 10 % de croissance sur L'Isle-Jourdain soit un taux de croissance annuelle à 1.7 %, taux de croissance majoritairement porté par un solde migratoire donc une installation de nouveaux habitants sur le territoire même si le solde naturel n'est pas négligeable, on en est quand même à 131 en solde naturel donc quand même un certain nombre de naissances aussi puisque c'est sur une période de six ans uniquement. Mais voilà, principalement porté par un solde migratoire, 700 habitants supplémentaires en solde migratoire, 700 personnes qui sont venues moins ceux qui sont partis. Sur la structure des ménages 4 157 ménages sur L'Isle-Jourdain, ce qui nous fait un nombre de personnes par ménage de 2.2, une taille de ménage assez classique, un peu plus faible que sur les villages forcément ou que sur les pôles relais parce que les pôles relais au niveau des ménages ont une typologie un peu similaire au village sur notre territoire forcément parce que vous avez aussi une part de ménage d'une personne assez importante, 36 % donc 36 % des logements sont occupés par une personne à L'Isle-Jourdain, ce qui n'est quand même pas négligeable. A l'inverse pour 26 % on est sur des couples avec enfants. Sur la structure des âges après on a des données qu'on retrouve globalement un peu partout. Vous avez une part supérieure de 65 ans et plus. Là aussi ça se corrobore avec les nombres de personnes par ménage un peu plus faible. En général les ménages d'une personne ça va être soit des jeunes actifs, soit des personnes âgées, donc logique aussi d'avoir un peu plus d'une ligne par des plus de 65 ans, 17 %, un peu plus élevé que sur la CCGT.

Sur la typologie du parc de logement justement, le nombre de logements donc, 4 593 logements en 2020. Une grande majorité de résidences principales, on est sur un tissu vraiment similaire à celui du territoire, 4 157 résidences principales, donc le nombre de résidences secondaire, 151 et le nombre de logements vacants, 284, ça fait un taux de logements vacants à 6 %, un taux de résidences secondaires à 3 %, c'est des thématiques, des problématiques en urbanisme qu'on retrouve quand même assez peu sur le territoire, en sachant en plus que c'est des données fiscales avec une marge d'erreur quand même importante, donc on est souvent à la baisse notamment sur les logements vacants donc on est inférieurs à 3 % sur les résidences secondaires, inférieurs à 5 % sur le logement vacant, des problématiques quand même très faibles sur le territoire. Pour l'évolution récente en nombre de logements 595 logements supplémentaires depuis 2014, donc un nombre important on le verra juste après, écrasante majorité de résidences principales. Sur la typologie du parc des propriétaires, on a des propriétaires occupants de leur résidence à 56 %, donc là on a une donnée assez inférieure à celle de la CCGT, sur la CCGT on est à 67 %, bon là c'est assez logique puisqu'on a encore un tissu bâti sur L'Isle-Jourdain, c'est L'Isle-Jourdain qui principalement concentre à la fois le tissu bâti ancien sur lequel on retrouve une partie de locataires, un tissu de centre ancien et un tissu aussi récent avec des opérations qui peuvent être du logement social ou du logement collectif. On a pu voir sur le Super U, derrière, à Pont Perrin, là vous avez quand même une part aussi où là on peut retrouver sûrement beaucoup de locatifs d'appartements, donc 43 % de locataires. C'est L'Isle-Jourdain qui porte principalement le nombre de locataires sur le territoire.

Sur la part des petits logements, 13 % de T1 et de T2. C'est assez faible dans l'absolu 13 % de T1 et T2 mais ça reste supérieur là aussi aux références de la CCGT où on n'est qu'à 9 %, et sur beaucoup de villages on est à 4-5 % avec la typologie des pôles relais on est quand même très souvent sur du pavillon, de la maison, avec une accession à la propriété, des primo accédants ou des gens qui viennent s'installer mais qui ont vendu leur résidence et qui déménagent sur L'Isle-Jourdain, qui s'installent sur L'Isle-Jourdain mais en tant que propriétaires sur le territoire. Sur L'Isle-Jourdain on a quand même une part non négligeable quand même de petits logements même si en comparaison aux grands logements, T5 et plus on est quand même à 37 %, c'est quand même plus important. C'est une typologie très souvent pavillonnaire, on est quand même très souvent sur du T4-T5, la maison classique, disons qui sont d'un tissu un peu récent.

Sur le parc social, on avait donc sur L'Isle-Jourdain 435 logements sociaux ce qui nous fait un taux de 9 % de logements sociaux donc là aussi c'est quand même une commune qui porte bon après, logiquement, le logement social sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. Au niveau de la pression sur le marché, c'est quand même des chiffres à prendre avec des pincettes, si je puis dire, là il y avait 245 demandes de logements sociaux en 2020, ce sont des demandes qui évoluent beaucoup selon les années, selon les évolutions mais c'est quand même à noter, en 2020, on avait 45 attributions pour 250 logements, donc on avait un rapport de 1 à 5 entre les demandes et les attributions. Une pression assez forte même si selon les années, elle est un peu plus faible. En surface totale on était à 114 hectares de consommé entre 2011 et 2020.

Je ne sais pas si vous avez des questions, sur les données diagnostics ou des interrogations.

Sur l'historique des constructions donc, on avait fait un travail d'analyse sur la décennie précédente des constructions. Donc l'idée c'est 2013-2022, donc on voit en jaune les grandes opérations, donc qu'est-ce qu'on va avoir…
La première partie de la ZAC qu'on voit ici, le secteur de Monplaisir, là aussi une grande opération quand même ces dernières années. Alors là en rouge, je ne sais pas si c'est très distinctif mais ce sont des choses très importantes à noter, les opérations en rouge et pas en vertes, des opérations qui sont sur la période très récente 2021-2022. Pourquoi c'est important de les noter, parce que sur la période récente, on part déjà sur la comptabilisation du Scot de Gascogne, parce que le Scot de Gascogne nous impose une consommation entre 2020 et 2035. A partir du 1er janvier 2021, toutes les opérations qui ont été autorisées sont déjà comptabilisées dans notre consommation autorisée. Donc là par exemple on le voit sur les Pins en entrée de ville, au niveau du rond-point du Notaire, on a une première opération qui avait été accordée donc elle est déjà comptabilisée. On voit aussi la nouvelle caserne des pompiers, la caserne qui se situe en face du nouveau collège, elle est comptabilisée aussi parce qu'on est sur des opérations récentes, très récentes. Pareil les points distinctifs sur le quartier de Baulac, en direction de la route de Ségoufielle, beaucoup de nouveaux logements sur la décennie précédente mais là aussi on était plutôt sur la période 2013-2019, une grosse opération, et aussi derrière la gare au niveau de la Rébastide, là aussi deux grosses opérations de constructions à noter, une en 2013-2019 et une par contre plus récente qu'on est obligé de comptabiliser, la Rébastide 3, une opération plus récente située ici, un petit peu les grandes opérations à noter ensuite en grande opération récente c'est Pont Perrin III, Zone d'Activités derrière Pont Perrin I et II, qui elle aussi est comptabilisée même si les travaux ont commencé derrière le Bricomarché. A noter après sur le hameau Cassemartin, c'est un hameau où il y a eu pas mal de développement, on le voit jusqu'à récemment quand même avec deux ou trois logements, même deux ou trois opérations assez récentes aussi à noter et sur la dernière décennie, beaucoup d'opérations sur le secteur de Cassemartin. Ça c'est un peu l'historique des constructions.
Sur l'analyse après des capacités de densification, des choses à noter donc, ce que je disais tout à l'heure à l'intérieur du tissu urbain, on est obligé de faire une analyse de qu'est-ce qui est disponible, donc alors là, on ne voit pas trop, peut-être ce sur lequel quand même mettre un point d'attention ce sont les poches d'urbanisation. Que sont les poches d'urbanisation ? Ce sont des dents creuses donc des espaces libres à l'intérieur du tissu urbain mais qui sont supérieurs à 1 hectare. Quand elles sont supérieures à 1 hectare, elles sont quand même comptabilisées dans la consommation de l'espace naturel et agricole et en plus de ça, ce sont des secteurs un peu stratégiques quand même puisque ce sont des zones dans la ville mais qui font plus d'1 hectare donc des secteurs quand même à suivre avec attention Alors qu'est-ce qu'on va avoir ? On va avoir un secteur, alors c'est principalement des zones d'équipement qu'on a classé en tout cas en équipement sur le PLU, c'est le secteur derrière le groupe scolaire, en face la gare, là on a un secteur qui, combiné, fait un peu plus d'1 hectare. Pareil en termes d'équipement, on a deux secteurs qui jouxtent le nouveau collège, il y en a un qui est situé entre le nouveau collège et le cimetière qui est aussi fléché pour de l'équipement, un secteur assez important, et il y en a un juste derrière le nouveau collège, là aussi fléché en équipement. En secteur d'habitat, le seul qu'on a finalement de 1 hectare à noter il est situé ici, juste derrière la salle polyvalente. On a un espace là, si on le combine, il fait plus d'1 hectare, donc là c'est à suivre, c'est un secteur aussi d'enjeux à suivre pour le territoire. Et enfin on a aussi 1 hectare derrière dans la zone de Buconis, une zone d'activité en entrée de ville, on a 1 hectare sur l'arrière de la zone de disponible aussi, un peu plus. Ce repérage nous a permis de comptabiliser un petit peu les différents espaces qu'on pourrait avoir.
Si vous avez des question peut-être ? Après vous présenter rapidement le zonage. La grande stratégie du PLUI même si pareil, on a pu déjà en discuter mais globalement sur les trois grands items donc habitat-activités-équipement, la stratégie de développement du territoire et principalement sur L'Isle-Jourdain. Donc au niveau de l'habitat, trois secteurs ouverts à l'urbanisation, un secteur classé AU1 au niveau des Pins, un secteur au sud, un secteur ici qui était déjà identifié en rouge notamment la première tranche puisque c'est un permis d'aménager qui a déjà été accordé sur cette opération, donc les travaux ont commencé sur ce secteur là mais on n'est pas encore sur une zone organisée ou les maisons sont terminées, on est vraiment sur le commencement et ensuite deux gros secteurs d'urbanisation fléchés et ouverts donc la ZAC de la Porterie et en Claque, le secteur juste derrière moi, ce sont les deux secteurs de développement en habitat fléchés dans le PLU. Et ensuite, on a des zones AU0, donc ça ce sont des zones fermées à l'urbanisation qu'on pourra ouvrir dans le cadre d'élaboration du PLUI mais à condition quand même d'avoir rempli les zones qui sont d'abord fléchées donc les Pins, la ZAC Porterie, En Claque et d'avoir aussi quand même rempli en partie les espaces de densification identifiés notamment les poches d'urbanisation même si on a vu quand même que beaucoup des poches étaient prévues pour de l'équipement ou de l'activité mais voilà, en tout cas sur les zones AU on pourra pas ouvrir ces zones avant d'avoir aménagé en grande partie les secteurs fléchés, les Pins, la ZAC et en Claque. Secteurs AU0 qui sont au nombre de quatre, juste au-dessus d'En Claque, on a un petit secteur qui était déjà classé mais qui est juste en bas. Après on a deux petits secteurs d'urbanisation aussi derrière le Parc de la Rébastide III qui est l'opération qui est sortie il y a quelques années avec deux petits secteurs d'extension possibles. Enfin un secteur d'extension possible entre le lotissement Rozès et la zone d'activité de Pont Perrin I et II, là il y a aussi une zone fléchée mais qui est fermée aujourd'hui.
Au niveau de l'équipement, deux secteurs fléchés avec du développement en tout cas, un secteur, pareil j'en ai parlé, au niveau des poches d'urbanisation autour du nouveau collège et de la caserne des pompiers, avec trois noms notamment en zone principale, une entre le cimetière et le nouveau collège, une derrière le collège et derrière le secteur d'habitat collectif et une derrière la caserne des pompiers, on a une zone qui était déjà classée dans le PLU qui est réduite mais on a encore un peu plus de 3 hectares, derrière la caserne des pompiers à destination d'équipement. Et enfin une zone plus au nord, qui est en face du lotissement du lac, en face de la zone d'Ecocert, on a une partie qui est prévue pour

l'extension justement de l'entreprise ECOCERT et sur l'ouest, on a une petite partie prévue pour un équipement. Voilà pour la stratégie équipement. Sur la stratégie économique, là elle est axée principalement autour de deux grands axes, la création d'une zone d'activités, les deux zones fléchées Pont Perrin III, là c'est comme les Pins, c'est une zone déjà partie où les travaux ont déjà commencé avec une petite extension supplémentaire articulée autour de Pont Perrin III et les Martines, la zone au niveau du golf des Martines. Au niveau des petits secteurs d'extension, un petit secteur au niveau d'Ecocert pour répondre à la demande de l'entreprise Ecocert, en face du siège de l'entreprise aujourd'hui et une petite zone au niveau du futur échangeur du Choulon, entre le futur échangeur de la 2 x 2 voies, sur les travaux qui sont en cours entre L'Isle-Jourdain et Gimont. Il y aura un échangeur un peu plus loin que le rond-point actuel avec l'aire de stationnement pour l'aéronautique, voilà un peu plus loin il y aura un double échangeur, là on a une réserve foncière fléchée pour de l'économie, de l'équipement en principe et notamment pour le déménagement de la déchetterie. Sur L'Isle-Jourdain, voilà, globalement. En parallèle, la requalification et la réhabilitation en partie en tout cas du secteur de Buconis-Poumadères qui est la zone d'activités en entrée de ville du territoire quand on arrive route de Toulouse, première sortie, les deux secteurs d'activités à requalifier, redensifier pour certains, on peut aussi avoir des conflits d'usage, des maisons d'habitation sur le secteur, peut-être de la délocalisation parce qu'on est sur une partie du secteur, on est quasiment au bord de la ville, donc il y a des activités qui n'ont plus trop leur place, qui pourraient être délocalisés sur des secteurs un peu plus éloignés du centre. Remodeler un peu, il y aura une étude à faire de requalification de ce secteur-là aussi en parallèle. Et c'est aussi la réglementation qui le demande

A plus long terme, en zone AU0, Pont Perrin IV qui est identifié en proximité, en continuité avec Pont Perrin III, on a une réserve foncière, comme l'habitat, c'est du AU0 donc ce n'est pas urbanisable tout de suite, il faudra quand même au préalable mais si dans les délais du PLUI on avait un aménagement finalisé sur Pont Perrin III, les Martines, le Choulon, on pourrait avoir une réserve sur Pont Perrin IV en extension de Pont Perrin.

Voilà le bilan, je ne sais pas si vous avez des remarques mais globalement sur le bilan de la consommation, on obtient 121 hectares identifiés dans le PLUI ici sur L'Isle-Jourdain avec une distinction habitat-activités-équipement sur les trois grands secteurs. Sur l'habitat on tourne à 50 hectares de consommé au maximum, l'activité 56 hectares et l'équipement 15 hectares, voilà un petit peu pour cette tripartie qui se distingue dans les dents creuses hors de l'attache urbaine, pour ça on en a très peu sur l'Isle-Jourdain, mais ça se distingue à l'intérieur, cette consommation d'espace, ces poches d'urbanisation, ce sont les 4-5 secteurs que je vous ai présentés tout à l'heure à l'intérieur du tissu, les zones à urbaniser, les zones à urbaniser AU0 donc les zones déjà fermées mais qui sont des potentiels et enfin les zones déjà consommées en 2021-2022, ce qui nous fait un total de 121 hectares. J'ai terminé, avez-vous des questions ou des remarques ?

F. IDRAC : Merci Sylvain pour cette présentation qui était très claire. Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur NAVARRO ?

Mme. VIDAL : Le document diffusé est-il en ligne, consultable ?

S. NAVARRO : Non on va le mettre. Alors le zonage ne sera pas consultable tout de suite mais par contre le document, notamment le PADD va être mis sur le site internet, la nouvelle version du PADD débattu, juste après le débat en conseil communautaire la semaine prochaine. Après sur les petits exemples que j'ai pu vous montrer, le zonage va y être rapidement, dès qu'il sera arrêté, il sera publié. Et après tous les éléments de diagnostic, pareil, ce sera publié mais au moment de l'arrêt donc les éléments du diagnostic chiffrés, les éléments du diagnostic cartographiés, l'historique des constructions, ce sera présent mais dans le rapport de présentation du document.

V. FURLAN : Déjà merci pour cette présentation très claire et très complète. Donc, on s'engage sur un PADD pour les 12 ans à venir. Moi je veux noter l'engagement majeur qu'on prend ce soir notamment sur les logements sociaux, même si ce ne sont pas des chiffres, vous m'arrêtez Monsieur NAVARRO, qu'on doit absolument respecter mais c'est un engagement que l'on prend en tout cas envers nos habitants ce soir. Le chiffre est important, il dépasse ce qu'on a fait jusqu'à maintenant, en tout cas on n'a pas fait ça linéairement jusqu'à maintenant, c'est 35 logements par an, sociaux, ce sont des chiffres importants. Je voulais en tout cas noter l'engagement ce soir sur ces logements sociaux que l'on prend tous ensembles à travers ce PADD parce que c'est bien le PADD qui fixe les engagements que l'on prend. Le PLUIH va venir juste les zoner mais c'est bien le PADD qui est le document socle. Le Scot ne reviendra pas là-dessus, c'est l'engagement que l'on va prendre ça c'est sûr même avec la sortie de Fontenilles, voilà. Moi je voulais mesurer le fort engagement au niveau des logements sociaux que la commune de L'Isle-Jourdain prend ce soir, nous y sommes bien, notre groupe, totalement favorables et on accompagnera au maximum ces constructions de logements sociaux mais je voulais le souligner ce soir.

J-L DUPOUX : Pourquoi…..

V. FURLAN : Le PADD porte bien son nom, ce n'est pas une délibération c'est bien un débat, donc on a eu une présentation d'un élément administratif qui nous a montré et maintenant c'est à nous de débattre sur ces éléments-là donc, vous trouverez aussi intéressant qu'on débatte majorité-opposition ou majorité-majorité donc voilà, ce n'est pas rien qu'on vote, enfin on ne vote pas mais on doit en débattre, donc voilà, on serait nous aussi intéressés par un débat

sur ces éléments-là, même si j'ai bien entendu, Monsieur DUPOUX, que ces éléments ont été débattus en commission, pour autant, c'est bien le rôle des conseillers municipaux de débattre sur ce document-là.

J-L DUPOUX : Alors, effectivement mais c'est un document qui arrive au bout de longues discussions à la fois lors de commissions mais aussi de réunions de travail avec les élus des autres communes puisque c'est vraiment un PLU Intercommunal et c'est pour ça qu'il a fallu quelquefois arbitrer par rapport aux demandes des uns et des autres. Et sinon pour revenir au logement social, ça a été, on va dire, une forte position de la part de la commune de L'Isle-Jourdain, bien évidemment puisque vous voyez qu'il y a un pourcentage qui est supérieur à celui qui était présent dans le PLU de 2013. Maintenant, comme vous disiez, il va falloir vraiment y travailler, parce qu'on a de grandes difficultés aujourd'hui à faire construire ces logements sociaux. Vous avez suivi sûrement l'actualité, les difficultés qu'ont les bailleurs sociaux pour monopoliser les finances pour construire ces logements et on a même eu des refus, enfin des reports sur des terrains qui sont encore libres alors qu'ils étaient fléchés pour accueillir du logement social et on s'est entendus dire : Même si vous nous donnez le terrain, on n'a pas aujourd'hui les finances pour construire ces logements. Donc, il ne faudra rien lâcher pour qu'évidemment les bailleurs sociaux, bon ils ne vont pas évidemment peut-être attendre un changement de politique nationale parce qu'on leur a retiré quand même une certaine partie de leur trésorerie, maintenant leur prêt, comme il est indexé sur le taux du livret A, alors qu'il y a 3 ans ils empruntaient à 0.75 alors que là, ils empruntent à 3%, donc pour eux ça a été catastrophique plus l'augmentation du coût des matériaux, enfin voilà, aujourd'hui, on est à L'Isle-Jourdain, confrontés à cette difficulté-là. Pour nous l'important, c'est que les programmes qui sont prévus soient effectivement menés à leurs termes et c'est pour ça que même à la demande de certains lotisseurs qui voient la difficulté, qui voient entre guillemets l'impasse dans laquelle ils se trouvent, nous demandent de modifier le règlement de lotissement pour retirer ces macro-lots sociaux et pouvoir les vendre sur des lots libres, donc nous, notre position, et peut-être qu'on peut en débattre, notre position c'est non. Les macro-lots sociaux tels qu'ils ont été autorisés dans les permis d'aménager doivent rester à destination des logements sociaux. Après, on peut travailler sur les typologies comme dans le permis d'aménager, si vous regardez le permis d'aménager des Pins, il y a plusieurs types de logements sociaux, on y avait travaillé aussi, pour pouvoir accueillir différentes personnes mais il faut absolument conserver. Alors, il y a des pressions, puisque je vous dis que quelquefois il y a ces demandes-là mais pour nous, on a une position très ferme. Et par contre, on a aussi à travailler vers les bailleurs sociaux ou peut-être d'autres solutions pour pouvoir effectivement mener à terme et on est en train là justement…. Alors les bailleurs sociaux tels qu'on les rencontre sur le territoire, il n'y en a pas énormément, on essaie maintenant de voir, d'élargir un petit peu puisque c'est on va dire, traditionnellement, historiquement 2 ou 3 bailleurs sociaux qui sont sur la commune, on essaie de voir des bailleurs sociaux de Haute-Garonne pour voir s'ils sont un petit peu mieux armés mais sur le Gers on a demandé notamment à notre partenaire l'Office HLM d'arbitrer, parce qu'ils ont la possibilité de mener des opérations mais comme ils n'ont pas des finances extraordinaires, il faut qu'ils fassent des choix. Donc, nous, on est là pour que justement, à un moment donné pour 2024, le choix se porte sur L'Isle-Jourdain. Voilà, c'est un travail que l'on mène bien entendu. Donc maintient évidemment, on va essayer de tenir cette feuille de route malgré toutes ces difficultés inhérentes à la situation actuelle et à la pression à la fois des lotisseurs mais aussi, je le dis clairement, de personnes habitant à L'Isle-Jourdain qui disaient : Bon, on ne peut pas construire des logements sociaux donc on va supprimer les terrains qui devaient les accueillir. Pour nous, voilà, la situation est claire.

D. PETRUS : Après, ce qui me semble important face à finalement cette densification annoncée, c'est qu'on soit extrêmement vigilants sur la non-dégradation de la qualité de vie et notamment ce que vous avez commencé à engager sur la végétalisation notamment, enfin tout ce qui va pouvoir être mené en fait pour améliorer la qualité de vie des habitants et notamment la végétalisation et dans les nouvelles installations, dans les nouveaux lotissements aussi, d'être hyper attentifs, éviter qu'on ait l'imperméabilisation des sols, en fait là aussi, je pense qu'il va falloir, c'est une vraie révolution aussi dans notre comportement au quotidien. On a entendu, j'étais à une réunion que vous aviez, qui était très bien menée d'ailleurs par Monsieur FAURE il n'y a pas très longtemps sur le lotissement de Baulac et je trouve qu'on ne parle pas beaucoup désimperméabilisation, c'est-à-dire quand on raisonne en fait la voirie que comme on la raisonnait par le passé et je pense qu'il faut qu'on fasse attention, on ne travaille pas pour le présent, on travaille aussi pour les générations à venir et je pense que si on ne prend pas en compte ces éléments-là et si d'ores et déjà, comme ça se fait déjà dans beaucoup de pays d'Europe, on ne prends pas en compte la désimperméabilisation dans les infrastructures, c'est un peu dommage, ça coûte plus cher c'est vrai, mais c'est aussi de notre responsabilité de penser aux générations à venir. On est de passage et je pense que c'est dommage. D'autres collectivités au sein de l'Europe l'ont déjà largement entamé et c'est quand même un peu dommage que nous on s'inscrive toujours dans ce qu'on faisait il y a encore 10-15 ans en terme de voirie.

J-L DUPOUX : Bon en termes de voirie, en termes d'artificialisation, alors ce que vous avancez c'est un peu les arguments qu'ont avancés certains représentants des petites communes en disant nous on veut préserver justement le cadre rural plutôt que de voir arriver des lotissements. Sur L'Isle-Jourdain particulièrement, on est confrontés là aussi à un petit paradoxe avec la présentation de Monsieur NAVARRO, on est tenu de densifier et là, c'est la loi, par contre on ne peut pas refuser ou alors, bon. Par contre, il faut le faire de façon raisonnée, comme vous dites. Qu'est-ce qui peut se passer, parce qu'il y a régulièrement des demandes de divisions de propriétés pour construction en fond de jardin, c'est régulier, même s'il y a, vous le verrez dans les prochaines Nouvelles Lisloises, une diminution drastique des permis

de construire sur L'Isle-Jourdain en 2023, il y a quand même des projets qui émergent et c'est plus particulièrement la densification, la construction dans des fonds de jardin. Dans notre document, on le verra, c'est une autre étape, après les grandes orientations, c'est de pouvoir justement, comme vous dites, inclure des clauses dans les règlements pour garder des espaces verts, donc on a dans le PLUI 30 % d'espaces verts sur les espaces libres, on peut l'augmenter et on peut aussi travailler sur le coefficient de biotope où on a là aussi un levier mais malheureusement, on ne peut pas non plus dire comme ça c'est fait pas mal d'années, on ne peut pas diviser un terrain de 1000 m², il faut le laisser comme ça. Il faudra quand même envisager de densifier mais en gardant, voilà. Alors, on a des arguments aussi parce qu'on a des données, on a des chiffres, il faut bien entendu quand même essayer de les suivre si on veut rester dans les clous mais on a quand même des données purement techniques, on en a parlé tout à l'heure sur l'étude de l'extension de la STEP, bien évidemment, on a d'autres arguments techniques par rapport à la capacité des voies, on ne peut pas laisser faire au centre-ville un lotissement de 80 logements si ça débouche sur une petite rue qui fait 4 mètres de large, donc voilà. Il y a aussi la conscience, la connaissance de la commune, de son maillage de façon à pouvoir argumenter en disant bon OK, ce projet effectivement là où il est placé pourrait proposer 60-70 logements à cet endroit, pourquoi pas ? Mais on a quand même des contraintes techniques qui font que c'est au-delà de ce qu'on pourra supporter dans le quartier.

D. PETRUS : On a suivi les réglementations de l'Etat mais on sait qu'avec les enjeux climatiques et qu'avec les deux dernières années qu'on vient de passer, avec un réchauffement qui s'accentue, on en reparlera peut-être d'ici 5-10 ans, et peut-être même plus court mais il est évident qu'aujourd'hui que cette empreinte gouvernementale elle doit être davantage prise en compte et je pense que la végétalisation, les forêts urbaines, les jardins partagés, toutes ces thématiques-là, je pense qu'il va falloir vraiment qu'on s'y attelle et qu'on y soit extrêmement vigilants parce elles vont tomber parce que je ne vois pas comment après deux années qu'on vient de passer, on va laisser le réchauffement climatique s'installer dans les pôles urbains sans que l'Etat le réglemente.

J-L DUPOUX : C'est déjà dans les cartons mais en face il y a l'accueil de la population puisque c'est quand même ce que l'on a choisi mais voilà en conservant quand même ces îlots de fraîcheur en végétalisant des endroits qui montent trop en température l'été et travailler aussi, il y a de nouvelles normes thermiques dans les constructions, il y a peut-être aussi des façons d'appréhender l'isolation, on le voit, il y a quelques années on s'isolait parce qu'on ne voulait pas avoir froid l'hiver maintenant on va s'isoler pour ne pas avoir chaud l'été, donc il y a aussi là un changement au niveau construction, je veux dire technique, la taille des maisons, l'orientation des constructions et tout ça on peut peut-être le décrire dans des règlements, sans être bien entendu doctrinaires, de ne vouloir accueillir que des T3 avec des toits végétalisés ou des panneaux solaires mais quand même travailler sur des règlements qui soient parfois dans l'optique que vous présentez mais qui sont aussi acceptables financièrement, techniquement par les futurs habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

41. <u>GERS NUMERIQUE – Conventions servitude – Transfert titre occupation</u>

VU la délibération du conseil municipal du 9 mars 2017 autorisant le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle Section BM N° 343, avenue Claude Augé,
VU la délibération du conseil municipal du 9 mars 2017 autorisant le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle Section BK N° 578, chemin de l'Hesteil,

Monsieur DUPOUX Jean Luc rappelle que le Syndicat Mixte Gers Numérique est engagé dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire du Gers, en déployant un réseau d'initiative publique de communications électroniques très haut débit (THD) en fibre optique jusqu'au domicile et jusqu'à l'entreprise sur la partie de son territoire dont le déploiement n'est pas couvert par l'initiative privée.
A ce titre, la commune de L'Isle-Jourdain a conclu avec le Syndicat Mixte des conventions de servitude relative à des parcelles communales aux fins d'installation et d'exploitation d'équipements de télécommunications par des conventions.
Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Syndicat Mixte Gers Numérique nous informe qu'il a cédé ces équipements à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) GERS FIBRE. Il convient donc de transférer les conventions de servitude précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant aux conventions de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur le territoire de la commune de L'Isle-Jourdain, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec la Société d'économie mixte Gers Fibre et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. TRAVAUX ET SECURITE

42. FOURRIERE AUTOMOBILE – Délégation de service public – Lancement procédure

Monsieur NINARD Yannick rappelle qu'en 2010, la municipalité s'est accordée sur la nécessité de mettre en place un service de fourrière automobile sur la Commune de L'Isle-Jourdain.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il convient de choisir son mode de gestion. C'est ainsi que la gestion en régie suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) afin d'assumer cette mission de service public.

Ce sont les raisons pour lesquelles, depuis 2010, la Commune de L'Isle-Jourdain a opté pour la gestion déléguée via une procédure de délégation de service public.

La convention de délégation de service public conclue en 2021 pour une période de trois ans, arrivera à terme au 15 janvier 2024, et doit être relancée pour une nouvelle période de 3 ans. Aussi Monsieur le Maire propose de relancer la procédure précitée.

Dans la mesure où la commune envisage de confier à un tiers sous forme de délégation de service public, la gestion et l'exploitation d'une fourrière municipale, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public local.

En effet, elle statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Lecture est faite du rapport de présentation transmis à l'assemblée joint en annexe de la présente, qui a pour objet d'exposer au conseil municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I)
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention de D.S.P. envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l'espèce un chiffre d'affaires d'environ 30.000,00 € HT par an.

La procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats à raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.382.000,00 € HT.

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Ce jour, le maire présente en Conseil Municipal le rapport joint présentant l'objet de la concession ainsi que ses caractéristiques pour lancer la procédure de DSP de gestion et d'exploitation d'une fourrière municipale de L'Isle Jourdain ;
- Publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales ;
- Conformément aux articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la Commande Publique, l'autorité concédante fixe le délai de réception des candidatures et de remise des offres en fonction notamment de la nature, du montant et des caractéristiques des travaux ou services demandés au concessionnaire ;
- la commission « de délégation de service public » ouvre les plis contenant les candidatures et procède à l'examen des candidatures et à l'admission des candidats ;
- Les plis contenant les offres sont ensuite ouverts par la commission de délégation de service public qui émet un avis sur celles-ci ;
- l'engagement de négociations : au vu de l'avis émis par la commission sur les offres, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;
- L'autorité habilitée à signer la convention choisit le délégataire au regard des critères de jugement des offres fixés dans l'avis de concession ;
- Après avoir effectué le choix du délégataire, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante et lui transmet au moins 15 jours avant sa réunion le rapport de la commission de DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

- transmission au représentant de l'Etat de la délibération autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;
- signature et transmission au représentant de l'Etat du contrat de délégation de service public avec les pièces nécessaires au contrôle dans les 15 jours suivant la signature ;
- notification de la convention au candidat retenu.

Le Comité Social Territorial a été consulté lors de sa séance du 18 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion de la fourrière municipale pour une durée de 3 ans ;

- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public de la fourrière municipale, et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

D. ENVIRONNEMENT

43. TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE – Label

Madame ROQUIGNY Martine expose qu'en France, *23 % des espèces animales et végétales sont menacées de disparition* et *78 % des habitats naturels sont dans un état de conservation défavorable.* Les scientifiques, face à un constat similaire au niveau mondial, parlent désormais d'une sixième extinction de masse.
La Région Occitanie dispose d'un réservoir de biodiversité unique et d'intérêt patrimonial à l'échelle française voire mondiale notamment par sa situation géographique, au carrefour de 4 domaines bioclimatiques dont le bassin méditerranéen. Il accueille à lui seul *plus de la moitié des espèces françaises de flore et de faune.* Mais ce bien précieux est aujourd'hui menacé par l'augmentation des pressions humaines. Pour exemple, *entre 2006 et 2015 en Occitanie 6 585 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année.*
Les territoires d'Occitanie ont donc un rôle stratégique à jouer dans la conservation des habitats et des espèces.

Il est temps ainsi de protéger, préserver, valoriser et restaurer la biodiversité.

En Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, l'État (représenté par la DREAL), les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et la Région travaillent collectivement autour de plusieurs grands projets en faveur de la biodiversité dont le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. **Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.**

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.
TEN incite à l'émergence de projets d'avenir innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité. Chaque collectivité qui s'engage à mettre en place ce type de démarche au cours des 3 prochaines années peut donc se voir attribuer la reconnaissance TEN. Aucun niveau de départ n'est requis, c'est la démarche de progrès et la cohérence du projet qui sont recherchées.

La reconnaissance TEN, attribuée pour 3 ans, permet aux collectivités de bénéficier d'un/d'une :

1 - Accès au réseau des TEN pour bénéficier des ressources des partenaires nationaux et régionaux ainsi que des retours d'expériences des collectivités engagées,
2 - Accès facilité à certains financements publics,
3 - Accompagnement de l'ARB Occitanie pour le montage de projet,
4 - Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
5 - Valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.

6 - Meilleure visibilité des actions initiées par le territoire en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des concitoyens,

Les candidatures sont ouvertes aux communes et aux EPCI à Fiscalité Propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), quelle que soit leur taille.

Pour candidater il suffit, à travers un questionnaire de renseigner 30 questions et de décrire 3 actions concrètes que la collectivité s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans. Chaque action doit faire écho à un ou plusieurs des 4 axes suivants :

1 – s'organiser et établir des partenariats
2 – maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
3 – intégrer la biodiversité dans l'aménagement
4 – connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Ces actions doivent être en lien avec les compétences de la collectivité et être proportionnées à ses capacités d'intervention. Elles doivent concrétiser une démarche de progrès, pouvoir être évaluables et avoir un **effet significatif, direct et concret sur la biodiversité.**

Madame ROQUIGNY Martine rappelle à l'assemblée que la Commune s'était engagée par délibération du 10 septembre 2020 et qu'il convient de renouveler cet engagement.

Elle propose que la Commune s'engage à mettre en œuvre les 3 actions suivantes dans les 3 ans suivant l'obtention de la reconnaissance TEN :

- Réaliser un plan guide de végétalisation et désimperméabilisation à l'échelle de la Commune
- Restaurer la trame verte et bleue dans la ville
- Protéger et restaurer la biodiversité sur les sites sensibles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à candidater pour l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature », S'ENGAGE à mettre en œuvre les 3 actions précitées.

44. OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES PARKING HALLE DES SPORTS – Bail emphytéotique

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;
VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Madame ROQUIGNY Martine rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique administratif, une surface d'environ 600 m² à prendre sur les terrains cadastrés,

- Section BM 481.....1 002 m²
- Section BM 486.....1 079 m²
- Section BM 487..... 175 m²
- Section BM 482..... 746 m²
- Section BM 479.....10 902 m²

en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La Commune de L'Isle Jourdain a publié un avis de publicité sur son site internet du 14 mars 2022 au 5 avril 2022 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

- **Parking du stade du rugby**
- **Parking de la halle des sports**

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seule, la société Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication. Suite à l'étude des différentes offres, la société Ombrières d'Occitanie remporte le projet.
A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La Société Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Le permis de construire relatif au projet d'ombrières sur le parking du stade de rugby a été refusé. **A ce jour, seul le projet du parking de la Halle des sports est maintenu.**

Dans ce cadre, la Commune va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ce dessus (le bien).

- Section BM 481.....1 002 m²
- Section BM 486.....1 079 m²
- Section BM 487..... 175 m²
- Section BM 482..... 746 m²
- Section BM 479.....10 902 m²

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une soulte de 2 000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourrons au choix de L'Isle-Jourdain devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

− L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
− Le coût de l'opération doit être pris en charge par la Société Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE L'ISLE JOURDAIN

- La Commune de L'Isle Jourdain s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;

- La Commune de L'Isle Jourdain, au cas où elle entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, la Commune de L'Isle Jourdain procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la Commune de L'Isle Jourdain, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la règlementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à la Commune de L'Isle Jourdain, qui devra s'en acquitter ;

- Prendre en charge le cas échéant, les frais de géomètre afin de cadastrer les parcelles en vue de l'affectation de celles-ci dans le projet de bail

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières citées ici en introduction ;

- AUTORISE la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 600m² à prendre sur les terrains cadastrés indiqués ci-dessus, en vue de la construction de centrales photovoltaïques d'une puissance indicative de 100 KWc.
Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).
Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

45. FORET COMMUNALE – Etat d'assiette 2024

Madame ROQUIGNY Martine donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence ONF, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

M. ROQUIGNY : Conformément au plan de gestion du bois de L'Isle sur la forêt de Bouconne, les coupes prévues sont les parcelles 11a et 14b. Il y a juste une petite modification sur la parcelle 14b où il a été rajouté deux hectares, j'en ai discuté avec le garde. En fait, la raison est que j'ai demandé à ce qu'on fasse attention quand les entreprises qui taillent le bois circulent sur les parcelles, qu'elles circulent d'abord sur des lignes et qu'elles ne sillonnent pas tout le sol de la forêt parce que sinon on le tasse et il met 200 ans à se reconstruire. Et là, la parcelle 14b était sur 2 ans, sur 2024 et 2025, donc pour 2 hectares on groupe tout l'année prochaine, ça sera bien inscrit dans le plan de gestion de l'année suivante et donc on fait toute la parcelle cette année en 2024, plutôt que de repasser une deuxième fois l'année suivante à travers toute la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci- après,

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette tels que représentées ci-après

- Pour ces coupes, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'OFN conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable m3	Surface à parcourir ha	Réglée/Non réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	Décisions de la Collectivité					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance affouage	Mixte	Bois sur pied	Bois façonné
11 a	AMEL	283.2	7.08	OUI	2024	2024	2024	183.20 M3	100 M3	/	/	x
14 b	AMEL	120.6	2.68	NON	2024	Supp.		/	/	/	/	/
14 b	AMEL	193.95		NON	NON PREVUE	2024	2024	93,95 M3	100 M3	/	/	x

POUR INFORMATION Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
	ONF – RC	Raison commerciale	14b, 14b

Mode de délivrance des Bois d'affouages

☒ Délivrance des bois **après façonnage**

Mode de délivrance des Bois d'affouages

☒ Délivrance des bois **après façonnage**

Mode de délivrance des Bois d'affouages

☒ Délivrance des bois **après façonnage**

E. TOURISME

46. ROUTE DE L'INFANTE – Modification du tracé

Monsieur TANCOGNE Bernard rappelle que la Route Européenne d'Artagnan, premier itinéraire transnational destiné à la randonnée à cheval, offre une expérience équestre et culturelle à travers 6 itinéraires et plus de 6000 km à parcourir en Europe.

La boucle gersoise relie les tronçons de 3 grands itinéraires :
- la Route de l'Infante : Gap, Avignon, Auch, Lupiac, Saint Jean de Luz
- la Route d'Artagnan : Lupiac, Artagnan, Aramitz, Fontarabie, Saint Jean de Luz
- la Route Royale : Lupiac, Auch, Paris, Lille, Maastricht

Concernant la Route de l'Infante, il a été décidé de réaliser une déviante à partir de Monferran-Savès, jusqu'au château de Caumont à Cazaux-Savès afin de découvrir ce site.

Un itinéraire accessible aux chevaux et valorisant le territoire a été identifié et il convient de l'intégrer par délibération du conseil municipal. (cf plan annexé)

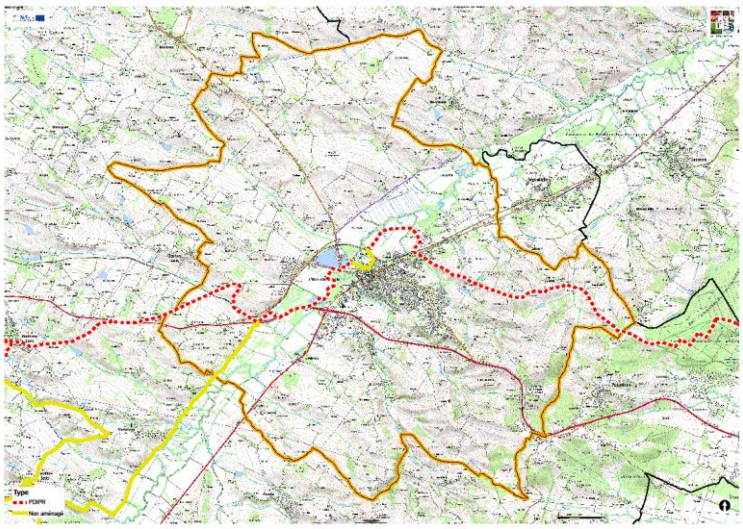

Il est précisé que le Département du Gers, assurera le premier balisage.

B. TANCOGNE : Je dois dire que ce chemin, on l'a déjà en charge par rapport au PR5, on le nettoie et on l'entretient. Je voudrais également rappeler qu'en 2021, le Conseil Municipal a validé le tracé de la Route de l'Infante en prenant en compte la dangerosité du Pont Tourné. La Route de l'Infante emprunte actuellement l'avenue du Corps Franc Pommiès, le chemin du Vélodrome, la Place de Compostelle, le boulevard de la Marne, la rue de la Bascoulette et rejoint le GR derrière. C'est un rappel parce qu'il y a eu une confusion à ce niveau-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE, en ce qui concerne les parties du tracé propriétés de la Commune de L'Isle-Jourdain,
- à ne pas les aliéner
- à préserver leur accessibilité
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée) et à en informer le Département
- à maintenir ces voies en état pour la circulation équestre, pédestre et cycliste
- à ne pas les goudronner si elles ne le sont déjà
- à autoriser le Département à assurer le premier balisage de l'itinéraire,
- à procéder aux opérations d'aménagement (implantation de balises, signalisation et supports nécessaires pour l'orientation des randonneurs et réalisation d'aménagements spécifiques pour sécuriser le cheminement)

47. TELESKI NAUTIQUE – Convention d'occupation du domaine public

Monsieur TANCOGNE Bernard rappelle que par délibération du 3 mars 2010, modifiée par délibérations du 8 décembre 2010 et du 29 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la signature, avec la Société TNG, représentée par Monsieur Damien DEVILLE et Nicolas NAUDET, d'une convention d'occupation du domaine public concernant une partie du plan d'eau de l'Isle Jourdain à l'effet d'y concrétiser leur projet, l'exploitation de l'activité « Téléski nautique ».
Cette convention a été signée pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2010, renouvelable ensuite tous les 10 ans par tacite reconduction, dans la mesure où les interlocuteurs et conditions demeurent inchangés.

Par courrier en date du 14 novembre 2016, et conformément à l'article 5 de la convention précitée, Monsieur Jérôme LUTSEN, nous fait part, qu'aux termes d'un compromis, la société FUN ELEMENT dont il est le gérant, acquiert la totalité du capital de la société TNG.

Ainsi, par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour la période restant à courir, soit jusqu'au 26 mars 2030, avec la Société FUN ELEMENT, aux mêmes conditions que la précédente en lieux et place de la Société TNG.

Par courrier en date du 27 juin 2023, Monsieur LUTSEN Jérôme nous fait part d'une demande de modification du bénéficiaire de la convention précitée au profit de la société Téléski Nautique du Gers (TNG), en lieu et place de la société FUN ELEMENT.

Il convient donc de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour la période restant à courir, soit jusqu'au 26 mars 2030, avec la société TNG, représentée par Monsieur CHARRAUD Olivier, pour l'exploitation de l'activité Téléski nautique dans les mêmes conditions et notamment pour une redevance ainsi qu'il suit :

- part fixe annuelle : 1.000,00 €
- part variable : 1,00% du chiffre d'affaire brut dégagé par l'activité « Téléski nautique », seulement, (hors ventes annexes tels que snack, boissons…)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société TNG, représenté par M. CHARRAUD Olivier,

- FIXE la redevance ainsi qu'il suit :

- part fixe annuelle : 1.000,00 €
- part variable : 1,00 % du chiffre d'affaire brut dégagé par l'activité « Téléski nautique », seulement, (hors ventes annexes tels que snack, boissons…)

- DIT que le montant de la redevance est révisable chaque année.

F. EDUCATION

48. CANTINES SCOLAIRES – Approvisionnement en produits locaux – Partenariat Chambre Agriculture – Avenant 2

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle que la Commune de L'Isle-Jourdain a pour ambition de développer l'approvisionnement en produits locaux pour ses cantines. Cela représente 1000 repas par jour pour 5 écoles, alimentées aujourd'hui en liaison froide sur 3 sites.
Ce projet s'inscrit dans la politique nationale cadrée par la loi EGALIM, imposant au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.

Ainsi, Madame Régine SAINTE-LIVRADE rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat d'un an, avec la Chambre d'Agriculture du Gers afin d'obtenir des clés de décision et un accompagnement pour développer l'approvisionnement local.
La réalisation de l'étude était estimée à 48 jours de travail soit 16 800 € répartis ainsi :

- Commune de L'Isle-Jourdain 50% ..... 8 400,00 €
- PRDAR Programme Régional de Développement Agricole et Rural (CASDAR) 30% ..... 5 040,00 €
- Chambre d'agriculture du Gers 20% ..... 3 360,00 €

TOTAL ..... 16 800,00 €

L'étude n'étant pas parvenue à son terme, le conseil municipal par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022 a autorisé le Maire à signer un avenant N°1 afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la cuisine centrale seront plus longs qu'envisagés, décalant le calendrier initial d'un an,
CONSIDERANT le travail restant à mener pour développer l'approvisionnement en produits de proximité de la cuisine centrale,

Il convient de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et modifier le budget prévisionnel ainsi qu'il suit :

- Commune de L'Isle-Jourdain 50% ..... 10 237,50 €
- PRDAR Programme Régional de Développement Agricole et Rural (CASDAR) 30% ..... 6 142,50 €
- Chambre d'agriculture du Gers 20% ..... 4 095,00 €

TOTAL ..... 20 475,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant N° 2 précité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

G. CULTURE

49. MEDIATHEQUE – Prêt inter-médiathèques de proximité

Madame VIDAL Marylin informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif de prêt de documents entre les médiathèques situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Les quatre médiathèques concernées sont :
- Endoufielle
- L'Isle-Jourdain
- Pujaudran
- Ségoufielle

Toutes font partie du réseau départemental « Mediagers », doté d'un logiciel professionnel commun (Orphée) et d'un catalogue collectif accessible en ligne.

Ce dispositif d'échanges organisé a pour objectif d'étendre l'offre documentaire des médiathèques de la CCGT afin de mieux répondre aux demandes des lecteurs inscrits dans l'une ou l'autre de ces structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la mise en place du prêt inter-médiathèque de proximité, AUTORISE les Communes concernées à signer la charte correspondante.

H. QUESTIONS DIVERSES

J-L DUPOUX Je remercie Monsieur NAVARRO Sylvain pour la qualité de sa présentation et remercie également tout le pôle Aménagement du Territoire et Planification de la Gascogne Toulousaine, Monsieur NAVARRO et Madame SOLANA, ainsi que le pôle ADS qui essaie aujourd'hui de retranscrire le règlement et c'est un travail très fastidieux. Je relève leur travail, leur implication et je les en remercie.

M. ROQUIGNY : Je demande d'ajouter dans le PADD, la partie Développement Durable les recommandations qui ont été faites sur l'Atlas de la biodiversité communale.

F. IDRAC : Dans les questions que vous nous avez posées, la première

D. BONNET : Quel bilan tirez-vous de la piétonisation de la route entre les deux lacs sur la base de loisirs ?

Y. NINARD : Le bilan, on ne l'a pas encore établi parce qu'on n'a pas réalisé de réunions avec les différents acteurs avec lesquels il va falloir que l'on croise pour faire ce bilan, que ce soit les acteurs associatifs ou commerciaux du secteur d'activité. C'est une réunion qui est en programmation donc elle ne saurait tarder. Aux dires de la population qu'on a pu rencontrer, il y a des « pour » et il y a des « contre » comme dans toutes les expérimentations puisqu'on était sur une phase expérimentale. Il est bien évident qu'on ne peut pas satisfaire, de la manière dont ça a été mis en œuvre. On a fait quelque chose qui nous paraissait sensé pour sécuriser un secteur d'activité très populaire en période estivale, on l'a fait sur 15 jours à l'issue de la fête locale, je ne sais pas si on le reconduira, c'est la réunion bilan qui nous apportera la réponse et l'engagement de la collectivité de vouloir poursuivre ou pas cette démarche mais dans d'autres conditions de mise en œuvre, qu'elles soient techniques, qu'elles soient pratiques, qu'elles soient d'activités aussi et la prise en compte de tous les acteurs de la base de loisirs de manière à ce que tout le monde soit imprégné, qu'il n'y ait pas de perte ou de manque à gagner ou de perte d'identification des différentes activités commerciales qu'on avait sur ce secteur, ce qui peut-être a pu être interprété par certaines personnes, je les laisse juges de leurs propos. Ceci étant, à l'issue de la réunion on vous transmettra un bilan de cette activité et les mesures qui seront prises pour les années futures si tant est qu'on reconduise ce projet.

D. BONNET : Quelles suites pensez-vous donner à la demande de la protection civile qui souhaite bénéficier d'un local dans l'ancienne caserne des pompiers. On avait compris que c'était acté mais il y a un planning… ?

F. IDRAC : On n'a aucune demande officielle de faite jusqu'à présent. C'est une question qui intéresse la CCGT donc c'est la CCGT qui traitera ce dossier. On ne va pas aujourd'hui, par respect pour l'ensemble des élus communautaires…. Bon cette question sera traitée par la CCGT pas au Conseil Municipal.

D. BONNET : Merci. Quelles dispositions sont prévues pour la mise à disposition de moyens de collectes pour les déchets alimentaires début 2024 ?

M. ROQUIGNY : En France, il faut savoir qu'1/3 des déchets sont des biodéchets, ce qui fait 83 kg par an et par habitant, il y a vraiment quelque chose à faire pour faire de la valorisation effectivement, éviter que les camions circulent. Dans le Gers, il y en a beaucoup moins que ça d'après Trigone parce que Trigone et les SICTOM depuis plus de 30 ans ont mis en place un programme pour équiper les particuliers avec des composteurs donc nous sommes dans une zone déjà où on a moins de 83 kg par habitant. A L'Isle-Jourdain, je rappelle tout d'abord effectivement que la collecte des déchets ne dépend pas de la commune mais de la CCGT qui a délégué la compétence au SICTOM mais néanmoins, depuis 3 ans quand même à L'Isle-Jourdain, on travaille avec Trigone pour installer des sites de compostage collectif et on en a installé quelques-uns. On a installé un site de compostage collectif à la Cité de la Vierge, au Parc de la Marquise, à la Gendarmerie, il y a un composteur aussi au vélodrome, il va y en avoir un au nouveau jardin de quartier. On travaille avec les habitants des quartiers parce que c'est un travail long avant d'installer un site, il faut que les habitants participent à ce programme, il fat qu'ils en aient connaissance et qu'ensuite ils le gèrent. Et là, depuis le début de l'année, on est en train de travailler sur d'autres sites sur l'espace public, parce qu'on ne va pas installer sur l'espace privé, par exemple des résidences, ça regarde les résidences et les copropriétés. On travaille sur ça et aussi sur l'équipement des cantines.

D.PETRUS : Mais au 1er janvier, tous les foyers devront être équipés, donc mine de rien, de façon exponentielle….

M. ROQUIGNY : Non, on a une obligation de moyens mais pas de résultats. La commune met à disposition des sites de compostage collectif dans la ville dans les quartiers mais pas pour chaque habitant. Ici, de toute façon, on est beaucoup en résidentiel, il y a quand même énormément de personnes installées et ce qu'on vise, c'est d'équiper les quartiers

justement dans les zones où il y a une forte population de gens qui sont en appartement pour qu'ils puissent être à proximité d'un site de compostage.

D. BONNET : Merci. Sur Baulac, ce sont des retours de riverains. Il semblerait que sur des espaces publics, des arbres posent un problème de sécurité. Une vérification et/ou un entretien sont-ils prévus ?

Y. NINARD : Par rapport à cette question, les services des Espaces Verts sont justement en train de faire de l'élagage sur les arbres considérés. Il s'avère que certains arbres ont en effet un niveau sanitaire très faible et donc il sera peut-être envisagé de les abattre. On va attendre quand même l'exploitation du service des Espaces Verts et on verra ce qu'il en est. En tout état de cause, l'aménagement de la voirie de Baulac a été réalisée en tenant compte justement des arbres les plus sains à conserver, notamment de ces fameux chênes qui sont ce que l'on peut considérer comme du patrimoine.

D. BONNET : Merci. Sur les travaux prévus dans l'année à venir, notamment sur ceux concernant le plan de circulation, est-ce qu'on pourrait savoir ce qui sera vraiment prévu, un planning avec des dates ?

Y. NINARD : Concernant les travaux réalisés dans l'année et pour ceux à venir, une Commission travaux sera prochainement réalisée de manière justement à faire le bilan des travaux réalisés, en cours et à venir, et comme toutes les commissions de travaux, vous serez destinataires du PV de la commission et à l'issue ou par anticipation puisque vous aurez connaissance comme il avait été demandé par Eric BIZARD en Commission, vous aurez connaissance de l'ordre du jour avant la commission de travaux donc vous pourrez poser des questions qui vous intéresseront sur le sujet.

D. BONNET : Merci. L'ouverture de la petite surface alimentaire, il y a un report d'ouverture ? C'est une question, ça a été dit dans la presse. Fin 2023 ? 2024 ? Courant ?

F. IDRAC : Elle ouvrira en 2024 mais là aussi, je pense qu'à la Commission Travaux, on fera un point d'avancement des travaux sur cet établissement.

Y. NINARD : Tout à fait, ça fait partie des gros dossiers en cours et qui continueront de se dérouler sur 2024. Aujourd'hui, les travaux ont repris à l'issue de la période de congés donc on est dans le timing, on est bien et ça devrait se dérouler normalement et les prévisions d'ouverture qui étaient mi 2023 devraient se faire s'il n'y a pas de problème particulier. Aujourd'hui, la démolition est terminée, on va rentrer dans une phase de reconstruction avec tout ce que ça comporte.

D. BONNET : Les riverains sont incommodés par les déjections d'animaux à proximité de chez eux. Animaux qui sembleraient ne pas être pris en charge de manière satisfaisante par leur propriétaire, des actions sont-elles envisagées ?

Y. NINARD : Comme vous avez dû vous en rendre compte par rapport à tout ça, de-ci, delà fleurissent des totems de propreté canine qui sont mis à disposition de la population. Il y en a au lac, il y en a dans les rues, on continue de développer cette mesure. Après, il est bien évident qu'on ne peut pas mettre un policier municipal derrière chaque chien, donc on a des difficultés, oui, à maîtriser cela. Dès lors qu'on en a connaissance, il y a d'abord une période de sensibilisation qui est faite auprès des usagers contrevenants et ensuite on passera à une phase de répression parce que c'est de la salubrité publique et que c'est une des missions essentielles du Maire, faire respecter la salubrité publique. Après, il y a quand même des périodes de sensibilisation qui ont été faites sur les Nouvelles Lisloises, on a mis en place sur différents panneaux de la sensibilisation aussi. C'est comme tout, il y a les bons élèves et il y a les mauvais élèves.

D. PETRUS : C'est un sujet qui a été abordé par les jeunes.

Y. NINARD : Tout à fait, c'est un sujet qui a été abordé par les jeunes, à juste titre, et c'est là où on se rend compte aussi que ça pose un sérieux problème d'hygiène au niveau de la collectivité.

D. BONNET : Du coup, en pratique, quelqu'un qui voudrait une installation de nouveau totem pourrait venir vous demander ?

Y. NINARD : Oui, bien sûr, sachant que l'installation des totems ce n'est pas fait ponctuellement, on régionalise, je veux dire. C'est sur un secteur d'activités mais en tout état de cause, les gens peuvent venir retirer des sacs de disposition à l'accueil de la Mairie donc il y a des gens qui le font qui sont sensibilisés après cela, c'est les autres…

D. BONNET : Et ceux qui ne sont pas propres, on va le dire à la police municipale ?

Y. NINARD : Si vous voulez signaler ces gens-là, il n'y a pas de soucis, une enquête sera menée, une enquête de voisinage, ça ne va pas se faire comme ça et à partir de là, on verbalisera si tant est qu'on puisse les prendre sur le fait, parce que c'est toujours le même problème.

J-M. VERDIE : Est-ce qu'on sait si ces totems sont beaucoup utilisés ?

D. BONNET : Ils sont utilisés oui.

Y. NINARD : Oui, ils sont utilisés, ça dépend des secteurs où ils se trouvent. Au niveau du lac, ils sont utilisés, après dans les rues c'est différent.

D. BONNET : Merci

J-L. DUPOUX : On peut rajouter un autre fléau que l'on peut constater notamment au centre-ville, ce sont les mégots de cigarettes. Martine avait déjà fait une campagne de sensibilisation, je pense qu'il va falloir recommencer parce qu'il y a des coins de bâtiments qui sont couverts de mégots de cigarettes.

D. PETRUS : Il faut peut-être envisager, parce qu'on ne va pas refaire les citoyens, les incivilités, malheureusement, je pense qu'on n'arrivera pas vraiment à les endiguer, il y a beaucoup de collectivités qui investissent dans des matériels qui aspirent les mégots ou les crottes ou je ne sais quoi, est-ce que c'est quelque chose qui peut être envisagé au moins pour travailler sur le centre-ville, parce que je pense que vous pourrez mettre tous les totems que vous voudrez, je ne pense pas que…..

J-M VERDIE : Il y a la balayeuse déjà

Y. NINARD : C'est ramassé régulièrement mais voilà, comme tout le reste, ça fait partie de l'entretien courant du cœur de ville et des rues périphériques. Les mégots de cigarettes c'est vrai, c'est un fléau, oui, il y a des solutions, il faut trouver les bonnes solutions à adopter, il faut aussi surtout que les gens se rééduquent parce que je regrette mais ça passe par là. C'est un vœu pieux.

M. ROQUIGNY : J'ai travaillé avec les collégiens sur les mégots justement et ce qui est jeté dans la rue, que ce soit un masque aussi mais un mégot qui part directement dans le pluvial et on travaille beaucoup cette année là-dessus parce que ça passe aussi par-là, par les enfants qui plus tard ne le feront pas, le diront aux parents, voilà, on utilise divers canaux, les Nouvelles Lisloises, tout ce qu'on peut.

F. IDRAC : Merci à toutes et à tous pour votre présence ce soir, pour la qualité des débats, nous avons pu travailler dans la sérénité donc bonne soirée et rendez-vous pour le prochain conseil municipal.

D. PETRUS : Et félicitations à Géraldine

21h30, La séance est levée

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mairie de l'ISLE-JOURDAIN
Mardi 26 Septembre à 18h30

SOMMAIRE

1) Le PLUiH : principe et définition

2) Procédure et calendrier du PLUiH de la Gascogne Toulousaine

3) Le contexte réglementaire actuel

4) Le PADD en quelques chiffres

5) Zoom sur l'ISLE-JOURDAIN

PARTIE 1

Le PLUiH : Principe et Définition

1.1 – Le PLUiH : définition

- Le PLUi est un document unique réglementant le droit des sols de chaque parcelle et les autorisations d'urbanisme

- Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, mais respectera les particularités de chacune des communes du territoire

Thématiques :

1.2 – Le PLUiH : une succession de phases

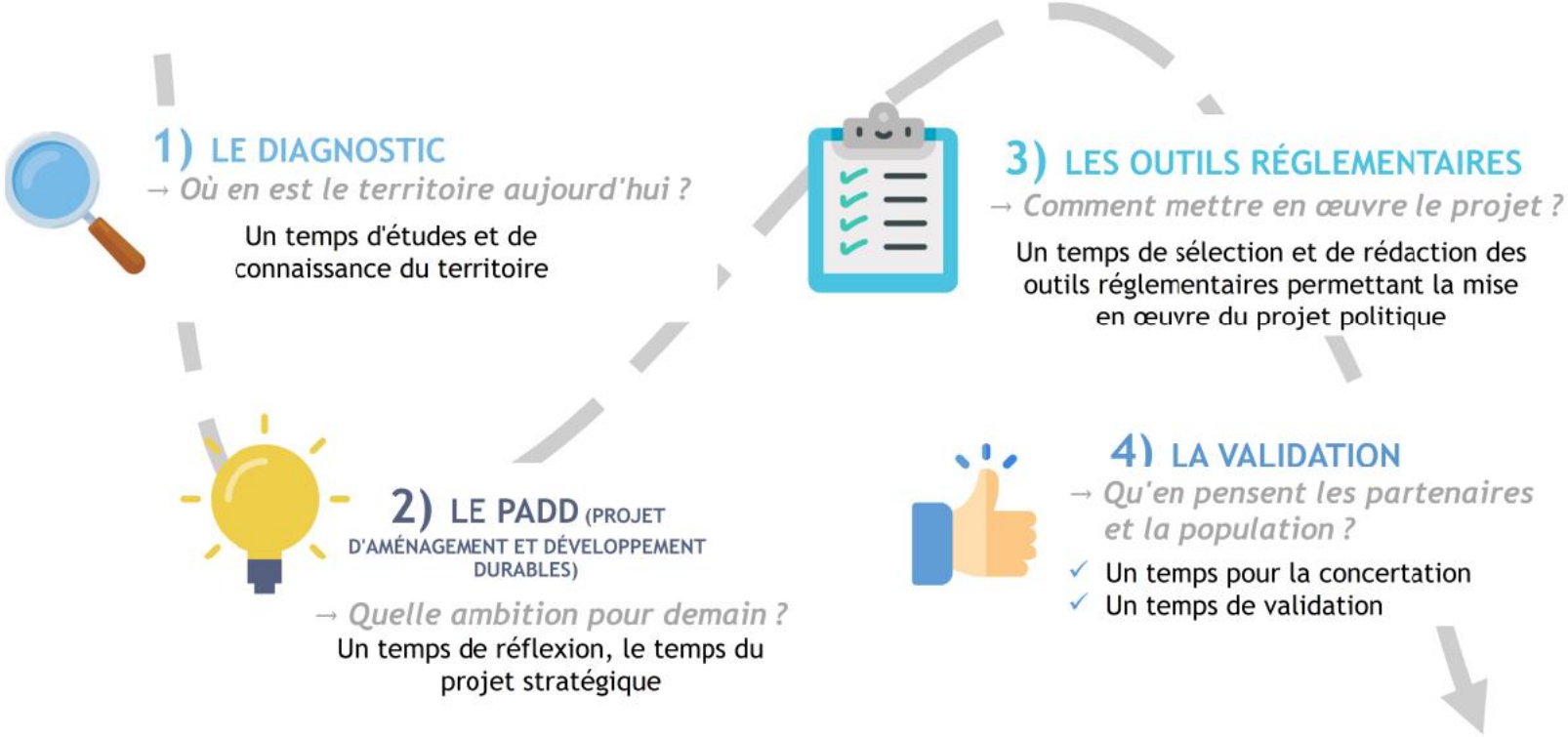

-

PARTIE 2

Procédure et calendrier du PLUiH de la Gascogne Toulousaine

2.1 – Le PLUiH et notre contexte territorial

- La CCGT possède depuis 2016 la compétence « document d'urbanisme/planification »

- l'ISLE-JOURDAIN a un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié en 2022

- l'ISLE-JOURDAIN fait partie du PLUiH en tant que commune de la CCGT

- Le PLUiH devrait être arrêté en fin d'année 2023 et approuvé en fin d'année 2024

- Lien pour retrouver les documents du PLUiH :

https://app.box.com/s/nnqg4baavlub11p59ayhyxmv1xqpa9rm

PARTIE 3

Le contexte réglementaire actuel

3.1 – Des exigences renforcées de l'Etat sur l'environnement :

- Objectif « zéro artificialisation nette 2050 » : stopper la destruction de la biodiversité des sols, des paysages, des animaux et végétaux

- Loi Climat 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation au cours des dix prochaines années par rapport à la décennie précédente

- Le SCOT de Gascogne approuvé le 20 février 2023

- La commune de FONTENILLES a quitté la CCGT au 30 Avril 2023

3.2 – Un nouvel horizon de développement:

- Limiter la dilution de l'urbanisation et l'étalement urbain : coût des réseaux, réduction des déplacement motorisés, développer l'attractivité des centre-bourg

- Diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Priorité : Construire dans les espaces urbanisés existants

Dent creuse	Densification de jardin	Réhabilitation de friches	Logement vacant	Changement de destination

PARTIE 4

Le PADD en quelques chiffres

4.1 – Les objectifs du PADD

Le maillage territorial issu de la phase diagnostic

1 Les villages des coteaux

- 3 060 Habitants
- 1 309 logements
- 303 emplois

2 Les pôles relais

- 4 345 Habitants
- 1 668 logements
- 993 emplois

3 La ville-centre

- 9 227 Habitants
- 4 497 logements
- 4010 emploi

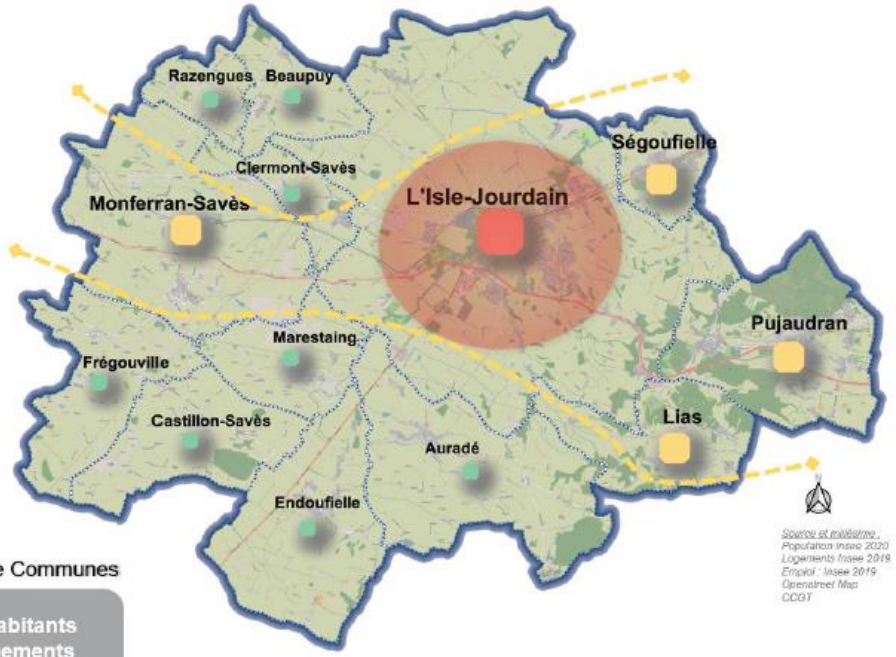

Sources et méthode :
Population Insee 2020
Logements Insee 2019
Emploi : Insee 2019
Openstreet Map
CCGT

Communauté de Communes

- 16 632 Habitants
- 7 474 logements
- 5 306 emplois

+ 2,46 % : croissance annuelle moyenne de la population entre 2007 et 2017

4.1 – Les objectifs du PADD

A LES OBJECTIFS CHIFFRES

Les objectifs chiffrés du PADD sont déclinés selon un scénario de croissance démographique de 1,6 % par an qui est établi à l'horizon 2035 et à compter du 1er janvier 2023 (T0 du PLUi-H).

Les objectifs chiffrés, qui permettent de cadrer le projet de territoire, portent sur les éléments suivants : l'accueil de nouveaux habitants ; l'évolution du parc de logements ; la production de logements sociaux ; le nombre d'emplois à créer.

C'est au regard de ces objectifs chiffrés et des orientations générales d'aménagement qui les complètent, que seront déclinées les dispositions réglementaires et opérationnelles du PLUi-H.

Part des logements sociaux dans la production de logements nouveaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

22%

VILLE CENTRE 25 %

POLES RELAIS 20 %

VILLAGES GASCONS 10 %

Taux de croissance moyenne annuelle de la population

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

1.6%

VILLE CENTRE 1,7 %

POLES RELAIS 1.7%

VILLAGES GASCONS 1%

Développement économique

Objectif de 1 emploi pour 3,4 habitants soit environ 1 162 emplois supplémentaires et environ 7 000 emplois en 2035.

Besoin foncier de 55 Ha selon le Schéma de Développement Economique de la Gascogne Toulousaine.

6

4.1 – Les objectifs du PADD

Objectifs Habitat

CCGT :

- 16 633 hab. en 2020
- 7 557 log. en 2019
- 5 306 emplois en 2019

Environ 3 428 Habitants supplémentaires
Soit 286 habitants supplémentaires par an entre 2023 et 2035

Environ 1 836 logements supplémentaires
Soit 153 logements supplémentaires par an entre 2023 et 2035

Dont environ 404 logements sociaux supplémentaires
Soit une moyenne de 34 logements supplémentaires par an entre 2023 et 2035

A - Renouvellement bâti

« Reconstruction – démolition / Remobilisation du vacant / changement de destination »
Environ 100 logements

Sur la base de la dynamique 2007-2017

B – Capacités de densification

« Dents creuses »
Environ 165 logements

Taux de réalisation de 50 % soit 12,5 ha de consommé sur un potentiel total de 25,3 Ha.

Densité moyenne : 13 log/ha.

B – Capacités de densification

« Densification de jardin »
Environ 145 logements

Taux de réalisation de 33 % soit 11,1 ha de consommé sur un potentiel total de 33,7 Ha.

Densité moyenne : 13 log/ha.

C – Extension urbaine

Environ 1 500 logements

Consommation foncière totale de 120 Ha.

20 % de la consommation : VRD et espace vert

Densité nette moyenne :
Ville-centre : 25 log/ha
Pôle-relais : 15 log/ha
Villages gascons : 10 log/ha

4.2 – Les thématiques du PADD

1. Valoriser l'armature « naturelle » du territoire
2. Maitriser le développement urbain et l'évolution du paysage
3. Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
4. Etablir les conditions d'une croissance maitrisée et diversifiée de l'habitat
5. Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

PARTIE 5

Zoom sur l’ISLE-JOURDAIN

5.1 – Données de diagnostic :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

Démographie (source INSEE)

Structure de population	2020
Population	16 633
Poids dans la CCGT	100 %
Part de la Population de 15 ans et +	78,7 %

Evolution	2014-2020
Evolution de population	11,1 %
Taux de croissance annuel	1,8 %
Solde naturel	426
Solde migratoire	1 230

Structure des ménages (source INSEE)

Type de ménage	2020
Nombre de ménage	6 997
Nombre de personnes par ménages	2,4
Part de ménages d'une personne	30,1 %
Part de ménages de couple avec des enfants	32 %

Structure d'âge	2020
Part de jeunes de 15-24 ans	9,3 %
Part des 25 à 64 ans	53,5 %
Part des + 65 ans	15,5 %

5.1 – Données de diagnostic :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

Parc de logement

	2014	2020
Nombre de logements	6 704	7 692
Nombres de résidences principales	6 116	6 997
Nombres de résidences secondaires	155	229
Nombres de logements vacants	433	466
Taux de logements vacants	6,5 %	6,1 %

	2020	*Reference CCGT*
Part des propriétaires occupants	66,9 %	66,9 %
Part des locataires	33,1 %	33,1 %
Part des Petits logements (T1 et T2)	8,9 %	8,9 %
Part des grands logements (T5 +)	47,2 %	47,2 %

Evolution	2014-2020
Nombre de logements	988
Nombres de résidences principales	880
Nombres de résidences secondaires	74
Nombres de logements vacants	34

Parc de logement social

	2020
Nombre de logements sociaux	514
Taux de logements sociaux	6,7
Pression sur le marché (nombre de demandes de logement social)	336
Pression sur le marché (nombre d'attribution de logement social)	67

Secret statistique si demande/attribution inferieur à 10.

Rythme de consommation foncière *(https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/)*

	2011-2020
Surface totale consommée en Ha	266
Surface d'habitat consommé en Ha	223
Nouveaux logement par an/	

5.1 – Données de diagnostic :

ISLE-JOURDAIN

Démographie (source INSEE)

Structure de population	2020
Population	9 227
Poids dans la CCGT	55,7 %
Part de la Population de 15 ans et +	79,4 %

Evolution	2014-2020
Evolution de population	10,6 %
Taux de croissance annuel	1,7 %
Solde naturel	131
Solde migratoire	751

Structure des ménages (source INSEE)

Type de ménage	2020
Nombre de ménage	4157
Nombre de personnes par ménages	2,2
Part de ménages d'une personne	36,1 %
Part de ménages de couple avec des enfants	26,3 %

Structure d'âge	2020
Part de jeunes de 15-24 ans	9,6 %
Part des 25 à 64 ans	51,9 %
Part des + 65 ans	17,2 %

5.1 – Données de diagnostic :

ISLE-JOURDAIN

Parc de logement

	2014	2020
Nombre de logements	3 998	4 593
Nombres de résidences principales	3 650	4 157
Nombres de résidences secondaires	79	151
Nombres de logements vacants	269	284
Taux de logements vacants	6,7 %	6,2 %

	2020	*Reference CCGT*
Part des propriétaires occupants	56,8 %	66,9 %
Part des locataires	43,2 %	33,1 %
Part des Petits logements (T1 et T2)	13,1 %	8,9 %
Part des grands logements (T5 +)	37,4 %	47,2 %

Evolution	2014-2020
Nombre de logements	595
Nombres de résidences principales	507
Nombres de résidences secondaires	72
Nombres de logements vacants	15

Parc de logement social

	2020
Nombre de logements sociaux	435
Taux de logements sociaux	9
Pression sur le marché (nombre de demandes de logement social)	245
Pression sur le marché (nombre d'attribution de logement social)	45

Secret statistique si demande/attribution inferieur à 10.

Rythme de consommation foncière *(https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/)*

	2011-2020
Surface totale consommée en Ha	114
Surface d'habitat consommé en Ha	95
Nouveaux logement par an/	

5.2 – Historique des constructions 2013 - 2022

Période 2013 – 2020

Période 2021 – 2022 (comptabilisé consommation foncière SCOT Gascogne)

Consommation foncière (en dehors de la tache urbaine)

5.2 – Historique des constructions 2013 - 2022

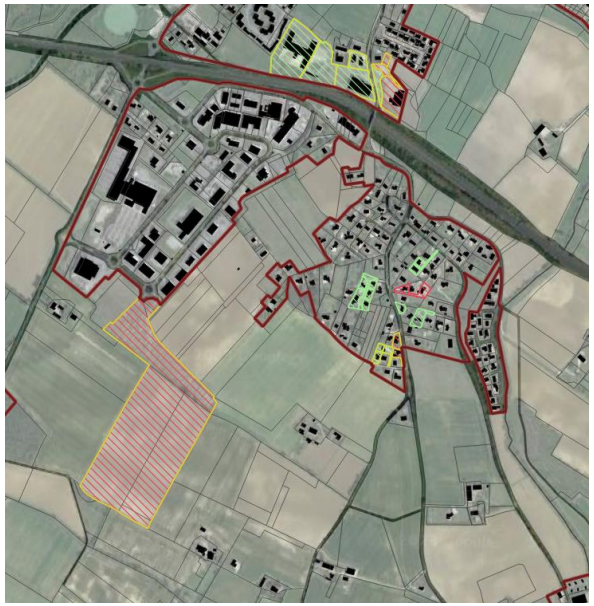

5.2 – Analyse des capacités de densification

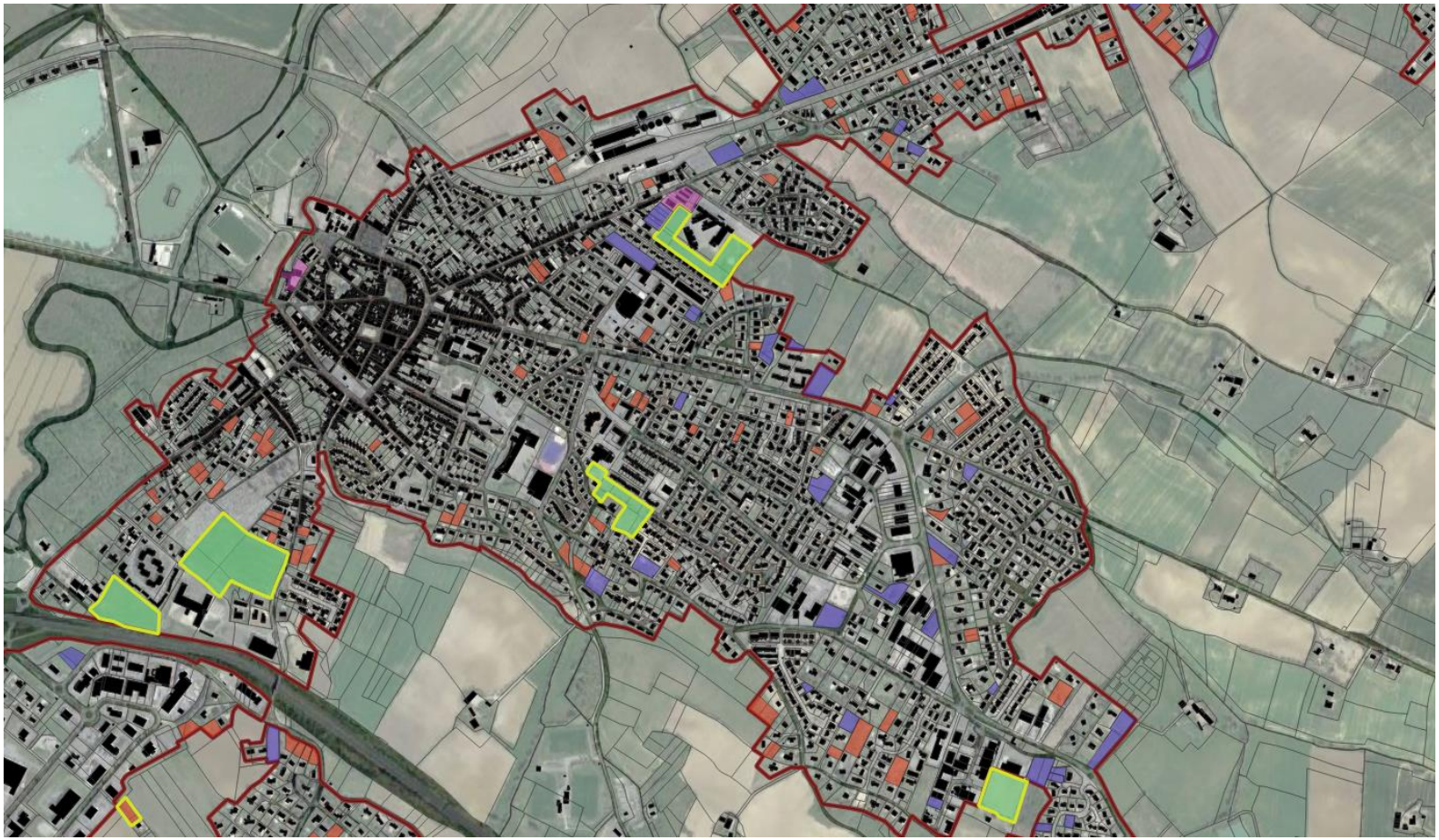

- Dent creuse
- Densification jardin
- Poche d'urbanisation (dent creuse de plus de 1 Ha)
- Consommation foncière (en dehors de la tache urbaine)

5.3 – Premiers éléments de zonage

L'ISLE-JOURDAIN | HABITAT | PROGRAMMATION ET PHASAGE

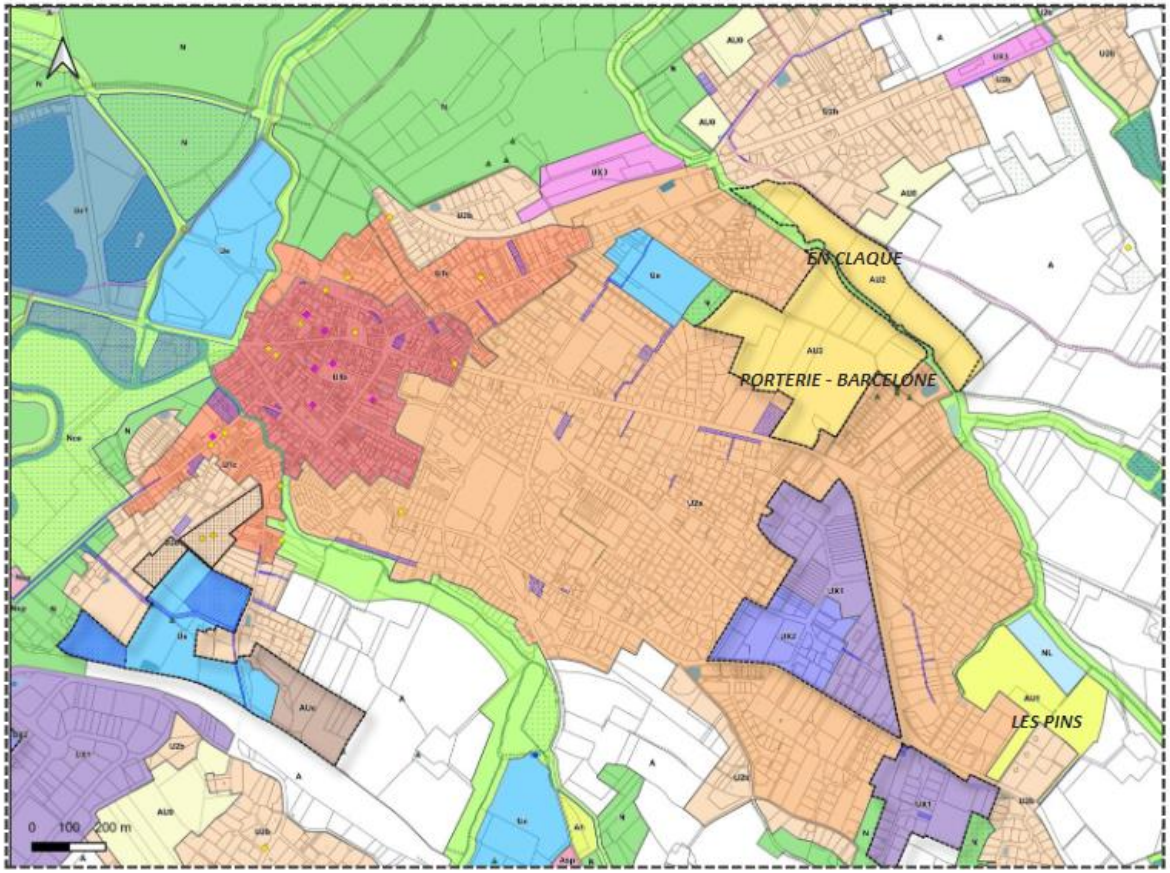

Zone AU1 « LES PINS »

Permis d'aménager accordé et travaux d'aménagement terminé. Urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Zone AU2 « PORTERIE - BARCELONE »

Urbanisation à court ou moyen terme (3 à 6 ans) et lors d'une opération d'ensemble. Procédure de ZAC avec DUP en cours sur le secteur.

Zone AU2 « EN CLAQUE »

Urbanisation à moyen terme (6 ans) lors d'une opération d'ensemble.

Zone AU0

Urbanisation à moyen ou long terme (6 à 12 ans) et dont l'ouverture nécessitera une évolution du PLUi-H.

5.3 – Premiers éléments de zonage

L'ISLE-JOURDAIN | EQUIPEMENTS | PROGRAMMATION ET PHASAGE

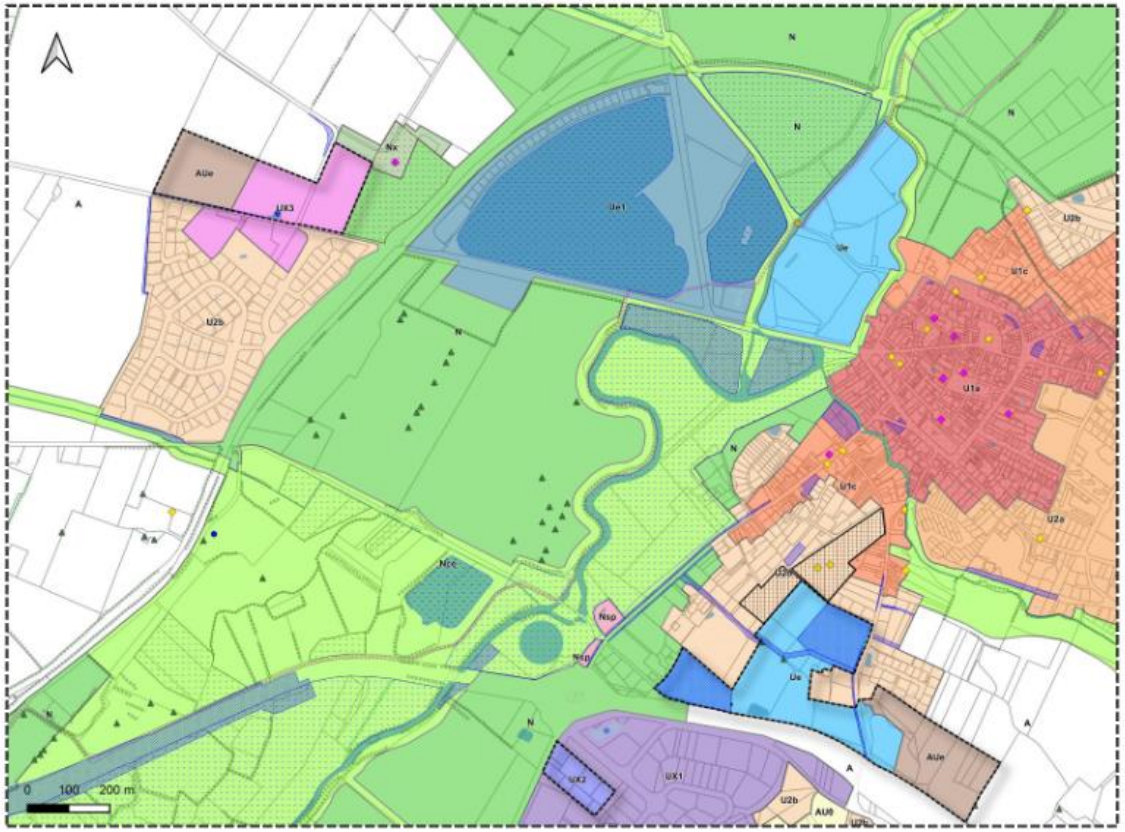

Zone Ue et AUe « CORNAC »

Urbanisation à court terme et moyen terme au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Zone AUe et UX3 « LAMOTHE »

Urbanisation à court terme et moyen terme au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

5.3 – Premiers éléments de zonage

L'ISLE-JOURDAIN | ACTIVITES | PROGRAMMATION ET PHASAGE

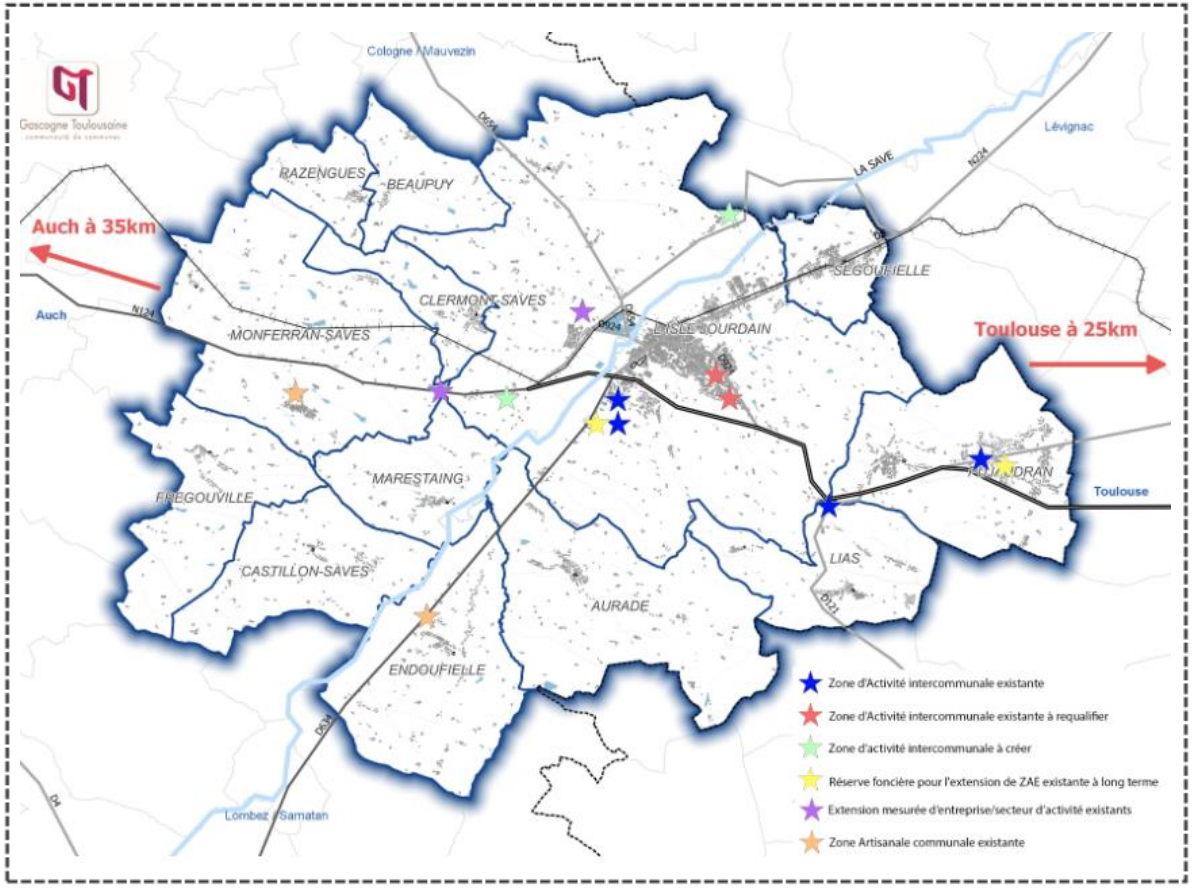

Zone AUX1 et AUX2 « PONT PEYRIN 3 »

Permis d'aménager accordé et travaux d'aménagement terminé. Urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Zone UX1 et UX2 « Buconis-Poumaderes »

Requalification de la ZAE à court terme (0 - 3 ans).

Zone UX2 « secteur d'habitation de Pont Peyrin »

Requalification à moyen ou long terme (6 à 12 ans).

Zone AUX « Les Martines »

Urbanisation à court ou moyen terme (3 à 6 ans) au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Zone AUX0 « PONT PEYRIN 4 »

Urbanisation à moyen ou long terme (6 à 12 ans) et dont l'ouverture nécessitera une évolution du PLUi-H.

5.4 – Bilan de la consommation d'espace

Consommation foncière – Isle-Jourdain	Habitat	Activités	Equipement public	TOTAL
Dent creuse hors de la tache urbaine	6645,5	0	0	6645,516357
Poche d'urbanisation	22127,2	11326,09375	66652,73389	100106,064
Zone AU	280072,3	357666	73806	711544,3145
Zone AU0	133201	61913	0	195114
Déjà consommé en 2021 et 2022	57155,1	135723	8662,51709	201540,616
Total en m²	499201,1	566628	149121,2	1214950,5
Total en Ha	**49,9**	**56,7**	**14,9**	**121,5**

Poche d'urbanisation : *dent creuse d'une superficie supérieur à 1 Ha. C'est comptabilisé comme de la consommation ENAF*

Période 2021 – 2022 : *comptabilisé comme de la consommation foncière au titre du SCOT Gascogne qui lance son analyse au 01/01/2021*

Zone AU0 : *zone qui nécessite une modification du PLUiH pour être ouvert à l'urbanisation, phasage après 2027*

FIN

Merci de votre attention